

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION MINISTÉRIELLE  
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT  
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2020

## SÉCURITÉ ET QUALITÉ SANITAIRES DE L'ALIMENTATION



PROGRAMME 206

---

**SÉCURITÉ ET QUALITÉ SANITAIRES DE L'ALIMENTATION**

---

**Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation**

---

Programme n° 206 | BILAN STRATÉGIQUE

## BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

### Bruno FERREIRA

*Directeur général de l'alimentation*

Responsable du programme n° 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

La Direction générale de l'alimentation (DGAL) conduit la politique de la sécurité et de la qualité sanitaires des aliments, des animaux et des végétaux au service de la santé et de la sécurité des consommateurs, dans le respect du bien-être des animaux et du développement durable des filières agricoles, agroalimentaires, piscicoles et forestières. Elle est également chargée, dans un cadre interministériel, de piloter et de mettre en œuvre la politique de l'alimentation telle que définie dans le Code rural et de la pêche maritime. La DGAL programme les interventions exercées par ses services en région au sein des Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et en département au sein des Directions départementales (de la cohésion sociale) et de la protection des populations (DD(CS)PP). Inscrite dans le cadre des normes internationales relatives au commerce et à la santé, et des législations européenne et nationale en vigueur, cette politique sanitaire contribue largement à la compétitivité et à l'emploi dans les filières agricoles et alimentaires.

L'année 2020 a été marquée par la gestion de crises sanitaires, à commencer par les conséquences liées à la crise sanitaire de la covid-19. L'administration centrale et les services déconcentrés se sont organisés pour maintenir les activités et permettre que la chaîne alimentaire puisse tenir. L'ensemble des missions essentielles de sécurité sanitaire de l'alimentation ont ainsi été assurées dans le cadre de la mise en œuvre du plan de continuité d'activités, et en particulier les inspections en abattoirs, les contrôles aux frontières, la certification à l'export ou encore la gestion des alertes et des foyers ainsi que la surveillance des zones conchylicoles. Les contraintes sanitaires ayant entraîné une baisse globale de l'activité d'inspection, une attention particulière des services s'est portée sur la réalisation des plans de surveillance et des plans de contrôle et des contrôles de conditionnalité des aides PAC.

La gestion de crises sanitaires ou menaces d'ampleur a également marqué cette année 2020. L'ensemble des services de l'État et des acteurs concernés se sont mobilisés à compter du mois de novembre pour faire face à une nouvelle épizootie d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) sur le territoire national. La DGAL a mis en place une cellule de crise afin d'orienter les mesures visant à garantir la biosécurité dans les élevages avicoles, d'éliminer rapidement les foyers détectés et de permettre l'indemnisation des éleveurs concernés dans le respect des réglementations européennes et nationales.

L'action des services s'est également poursuivie sur le volet santé animale pour circonscrire la tuberculose bovine, et pour prévenir l'introduction sur le territoire national de la peste porcine africaine, maladie virale des suidés qui a sévi notamment en Belgique et à très fort impact sanitaire et économique. Sur le volet végétal, les efforts de lutte contre la bactérie *Xylella fastidiosa* ont été maintenus dans un contexte d'apparition de nouveaux foyers en Occitanie, région jusque-là indemne.

La gestion de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne au 31 décembre 2020 a très fortement mobilisé les services de la DGAL en administration centrale et dans la principale région concernée, les Hauts-de-France, mais également dans une moindre mesure en Normandie et en Bretagne. A la suite de la création de 5 postes de contrôles frontaliers (Calais-Boulogne, Caen-Ouistreham, Dieppe, Cherbourg et Roscoff) et au renforcement de 3 autres (Dunkerque, Le Havre et St Malo), les recrutements initiés en 2019 d'agents pour assurer les contrôles sanitaires à mettre en place pour les produits provenant du Royaume-Uni se sont poursuivis, avec la nécessité d'assurer la formation des agents.

La DGAL a aussi contribué à la conception et la mise en œuvre du volet « Transition agricole, alimentation et forêt » du plan France Relance, doté d'1,2 milliards d'euros. Quatre mesures ont été identifiées afin de donner à tous les Français l'accès à une alimentation saine, sûre, durable et locale : promouvoir les jardins partagés ou collectifs (30 millions d'euros) ; favoriser l'accès de tous à une alimentation composée de produits frais et locaux (30 millions

d'euros) ; développer les projets alimentaires territoriaux (PAT) pour promouvoir les initiatives territoriales (80 millions d'euros) ; accélérer l'approvisionnement des cantines scolaires des petites communes en produits sains, durables et locaux (50 millions d'euros).

Deux autres priorités de la DGAL sont également concernées par le plan de relance : le bien-être animal et la biosécurité en élevage, sous la forme d'un plan de modernisation des filières animales. Ce dernier se traduit par un pacte biosécurité bien-être animal en élevage, un plan de modernisation des abattoirs et l'accompagnement de la prise en charge des animaux de compagnie abandonnés ou en fin de vie. Cette dernière mesure, pilotée par la DGAL est dotée de 20 millions.

En cohérence avec le plan de relance, la mise en œuvre des suites de la loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable, dite « loi EGalim », s'est poursuivie, avec la préparation de la mise en œuvre de la séparation entre la vente et le conseil pour les produits phytopharmaceutiques au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Consacrée « année internationale de la santé du végétal », l'année 2020 a été consacrée à la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2031 relatif à la santé des végétaux, entré en vigueur au 14 décembre 2019. La DGAL a par ailleurs travaillé à la préparation de la mise en œuvre du règlement 2016/429 relatif aux maladies animales transmissibles, dit « loi de santé animale », dont l'entrée en application continuera de mobiliser fortement les services au cours de l'année 2021.

Afin d'incarner pleinement son objectif de performance sanitaire à toutes les étapes de la production, de la transformation et de la distribution alimentaire, la DGAL s'est engagée dans une nouvelle réflexion qui a abouti par l'adoption d'un Plan stratégique 2021-2023, incluant une réorganisation de l'administration centrale qui se mettra en place en 2021. Les réflexions ont été menées en cohérence avec l'approche « Farm to Fork » de la Commission européenne, et avec l'approche « One Health – Une seule santé ». Prôné au niveau international par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale de la santé publique (OIE), le concept One Health vise une action commune intégrant la santé humaine, animale, végétale et environnementale.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Favoriser le changement de pratiques afin de préserver la santé publique et l'environnement</b>
INDICATEUR 1.1	Maîtrise de l'utilisation des pesticides et des antibiotiques
INDICATEUR 1.2	Promotion de l'ancrage territorial de l'alimentation
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Evaluer, prévenir et réduire les risques sanitaires à tous les stades de la production</b>
INDICATEUR 2.1	Suivi de l'activité de l'ANSES
INDICATEUR 2.2	Suivi des non-conformités constatées lors des inspections
<b>OBJECTIF 3</b>	<b>S'assurer de la réactivité et de l'efficacité du système de contrôle sanitaire</b>
INDICATEUR 3.1	Préparation à la gestion de risques sanitaires
INDICATEUR 3.2	Efficacité des services de contrôle sanitaire



## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

## OBJECTIF

## 1 – Favoriser le changement de pratiques afin de préserver la santé publique et l'environnement

## INDICATEUR mission

## 1.1 – Maîtrise de l'utilisation des pesticides et des antibiotiques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Nombre de doses unités de pesticides vendues (plan Ecophyto)	millions	101,5	126,2	88,5	82	78,6	88,5
Nombre d'autorisations de mise sur le marché pour l'ensemble des usages des produits contenant du glyphosate	nombre d'AMM	254	135	100	55	111	100
Niveau de traitement des animaux à la colistine (plan Ecoantibio)	%	5,5	4,7	5,3	4,7	3,7	6,4

## Commentaires techniques

Compte tenu des contraintes de traitement des données constitutives des indicateurs Ecophyto et Ecoantibio, la réalisation de l'année N est fournie dans le RAP de l'année N+1. Il en résulte que la valeur "Réalisation 2020" fournit les résultats de l'année 2019 pour ces deux indicateurs.

## Nombre de doses unités de pesticides pour les usages agricoles (plan Ecophyto) :

Source des données : Le nombre de doses unités de produits phytopharmaceutiques (NODU) est calculé à partir des données de ventes des distributeurs de produits phytopharmaceutiques. Ceux-ci sont soumis à déclaration dans le cadre de la redevance pour pollutions diffuses perçue par les agences de l'eau. Les données collectées sont regroupées dans la banque nationale des ventes de produits phytopharmaceutiques par les distributeurs agréés (BNV-d). Par ailleurs, l'indicateur mobilise la base des intrants qui regroupe l'ensemble des données relatives à l'homologation des produits. Enfin, les données des surfaces agricoles utiles sont issues de la statistique agricole annuelle (SAA – agreste) du ministère chargé de l'agriculture.

Mode de calcul de l'indicateur : Le NODU rapporte la quantité vendue de chaque substance active à une « dose unité » qui est propre à celle-ci. La "dose unité" est calculée à partir de l'ensemble des doses homologuées définies pour chaque couple produit/usage contenant la substance active en question et des surfaces agricoles utiles des cultures pour les usages en question. La dose unité retenue pour le calcul du NODU sur toutes les années, y compris les années antérieures, est celle de la dernière année d'existence de la substance, ce qui peut conduire à des évolutions dans la valeur du NODU pour des années antérieures : la valeur intrinsèque de chaque NODU ne revêt pas une grande signification en soi, c'est bien son évolution qui compte. Le NODU permet d'apprécier l'intensité du recours aux produits phytopharmaceutiques en s'affranchissant des éventuelles substitutions de substances actives par de nouvelles substances efficaces à des doses plus faibles. L'indicateur est décliné selon les différents usages de produits phytopharmaceutiques, ce qui permet d'affiner le suivi du plan Ecophyto et des évolutions de pratiques agricoles.

Les données de ventes des produits phytopharmaceutiques au sein de la BNV-d peuvent être amendées par les distributeurs durant les 3 ans qui suivent leur collecte initiale. Les résultats peuvent ainsi être consolidés a posteriori.

Le périmètre des produits intégrés au calcul du NODU usage agricole ne concernait jusqu'en 2017 que les produits à usage strictement agricole. Or, cela conduisait à exclure des produits à usage possible mixte (agriculture et hors agriculture) mais dont finalement la principale utilisation était tout de même l'agriculture. Le volume de vente de ces produits à usage mixte étant plutôt en augmentation, il a été décidé de les inclure dans le NODU usage agricole. Les NODU étant recalculés chaque année afin d'intégrer les éventuelles évolutions des valeurs des doses unités pour mesurer une évolution objective, la modification de cette règle s'est appliquée de façon rétroactive au calcul des NODU des années antérieures.

## Nombre d'autorisations de mise sur le marché pour l'ensemble des usages des produits contenant du glyphosate :

Source des données : Les données sont issues du catalogue Ephy qui recense pour chaque autorisation de mise sur le marché (AMM) le ou les usages autorisés. Cette base de données ouvertes est constituée par l'ANSES (extraction de la base de données Ephy actualisée mensuellement).

Mode de calcul de l'indicateur : L'indicateur correspond à la somme du nombre d'autorisations de mise sur le marché de produits à base de glyphosate, pour tous ses usages. Les usages non-redondants de chaque produit à base de glyphosate en cours de validité sont recensés sur le catalogue Ephy. Ce traitement des doublons permet de comptabiliser les usages indépendamment de leurs doses d'homologation. La liste de tous les usages recensés pour les produits à base de glyphosate est ensuite compilée afin de comptabiliser, pour chaque usage, le nombre d'autorisations de mise sur le marché, c'est-à-dire le nombre de produits autorisés.

Pour le calcul des années antérieures, la base de données a été reconstituée avec les AMM en vigueur au 1er janvier de l'année n+1 considérée.

## Niveau de traitement des animaux à la colistine (plan Ecoantibio) :

Source des données : Le calcul du niveau d'exposition des animaux à la colistine (ALEA : Animal Level of Exposure to Antimicrobials/Colistine) est réalisé par l'Agence nationale du médicament vétérinaire au sein de l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail).

**Mode de calcul de l'indicateur :**

- numérateur : poids vif des animaux traités à la colistine x 100 ;
- dénominateur : poids total de la population animale pouvant potentiellement être traitée à la colistine (toutes espèces confondues).

Remarque : le numérateur est multiplié par 100 pour faciliter la lecture des résultats de l'indicateur.

**INDICATEUR****1.2 – Promotion de l'ancrage territorial de l'alimentation**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Couverture géographique des projets alimentaires territoriaux	%	39	49	55	66	65	55

**Commentaires techniques****Couverture géographique des projets alimentaires territoriaux :**

Source des données : Le calcul est réalisé, d'une part, à partir des données remontées à la Direction générale de l'alimentation par chacune des directions régionales qui effectue l'instruction des demandes de reconnaissance des projets alimentaires territoriaux sur son territoire, et, d'autre part, à partir des résultats de l'appel à projets national du Programme national pour l'alimentation (AAP national du PNA).

Mode de calcul de l'indicateur :

- Numérateur : nombre de départements comptant au moins 1 projet alimentaire territorial (PAT) financé par l'AAP national du PNA et / ou reconnu par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation ;
- Dénominateur : nombre de départements.

**ANALYSE DES RÉSULTATS****Nombre de doses unités de pesticides pour les usages agricoles (plan Ecophyto) :**

Le NODU a baissé de 37 % par rapport à l'année 2018. Cette baisse compense ainsi largement l'augmentation des ventes en 2018 (+ 24 %) constatée juste avant la hausse de la redevance pour pollutions diffuses intervenue au 1er janvier 2019.

C'est la première fois depuis le lancement du plan Ecophyto qu'une telle diminution est constatée. La hausse de la RPD contribue à l'expliquer, de même que la mise en œuvre des différentes mesures réglementaires visant à encadrer et diminuer l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, notamment celles issues de la loi EGAlim (interdiction des remises, rabais et ristournes depuis 2019 ; restriction des conditions de publicité sur les produits phytopharmaceutiques dans la presse spécialisée ; stratégie de déploiement du biocontrôle ; renforcement des mesures de protection des riverains, etc.). D'une manière générale, l'ensemble des mesures du plan Ecophyto 2+, et en particulier du plan d'actions sur les produits phytopharmaceutiques et une agriculture moins dépendante aux pesticides publié en 2018 portent enfin leurs fruits : retrait des substances les plus préoccupantes pour la santé et l'environnement, sortie progressive du glyphosate, feuille de route pour la diminution de l'utilisation du cuivre en agriculture, promotion de l'agriculture biologique, réseau des fermes Dephy et des systèmes collectifs, dispositif des CEPP, etc.

**Nombre d'autorisations de mise sur le marché pour l'ensemble des usages des produits contenant du glyphosate :**

L'indicateur de la réalisation 2020 (111) indique que la cible initialement fixée à 55 n'a pas été atteinte. Les raisons sont essentiellement liées au maintien d'autorisations pour des usages de type « traitements généraux », non-agricoles et forêts, pour lesquels des retraits avaient été anticipés dans le prévisionnel 2020.

Le 9 octobre 2020, l'Anses a rendu les conclusions de son évaluation comparative avec les alternatives non chimiques disponibles. L'analyse de ces travaux, menés à partir d'études de l'Inrae, a révélé des situations d'impasse technique où aucune alternative non chimique d'usage courant ne permet de répondre à court terme aux besoins des professionnels sans conduire à des surcoûts trop importants.

Cette étude a notamment précisé l'existence d'impasses techniques pour plusieurs usages du glyphosate en forêt, en productions arboricoles, en viticulture ou en grandes cultures dans des situations de luttés obligatoires réglementées. Des impasses ont aussi été recensées en zones non-agricoles.



Cette analyse a par conséquent conduit au maintien de plusieurs usages dont l'échéance avait été anticipée. Néanmoins, les doses annuelles maximales autorisées ont été réduites d'au moins 60 % par rapport aux doses maximales précédemment autorisées.

Deux nouvelles autorisations de mise sur le marché, avec des usages restreints aux conditions identifiées par l'évaluation comparative et 4 décisions de retrait ou de refus de mise sur le marché ont été notifiées. Pour les produits qui bénéficient d'un renouvellement de leur AMM, les restrictions d'usage seront mises en application début 2021.

### Niveau de traitement des animaux à la colistine (plan Ecoantibio)

La maîtrise de l'usage de la colistine en médecine vétérinaire a été inscrite dans le second plan Ecoantibio lancé en 2017 à la suite de la ré-évaluation du risque encouru d'antibiorésistance. Un objectif chiffré de réduction de l'exposition des filières bovine, porcine et avicole vis-à-vis de cette substance a été fixé à 50 % d'ici 2021 par rapport à l'exposition moyenne en 2015-2016, soit 10,6 ALEA colistine (x100).

Les résultats du plan sont très favorables grâce à l'engagement des professionnels, avec une baisse constatée à 5,5 ALEA colistine (x100) en 2018, à 4,7 en 2019 et à 3,7 en 2020 alors que la cible du plan à l'horizon de 5 ans est de 5,3 en 2021. Un extrait du rapport 2020 de l'ANMV-ANSES du suivi des ventes de médicaments vétérinaires contenant des antibiotiques en 2019 indique que : « en 2019, l'exposition à la colistine a diminué de 64,2 % par rapport à l'exposition moyenne calculée pour les années 2014 et 2015. L'exposition a diminué pour les porcs (-73,7 %), les volailles (-58,1 %) et les bovins (-52,3%) par rapport à l'exposition moyenne sur les années 2014-2015. L'objectif fixé par le plan Ecoantibio 2017-2021 visant une réduction de 50 % de l'exposition à la colistine est donc atteint pour les filières porcine, avicole et bovine. »

Le plan Ecoantibio 2 qui devait se terminer fin 2021 est reconduit d'un an de façon à synchroniser le nouveau plan avec la feuille de route interministérielle en 2023. Les prévisions pour 2020 sont donc reconduites à l'identique pour 2021 et 2022.

### Couverture géographique des projets alimentaires territoriaux :

L'indicateur suit la part des départements français comprenant au moins un projet alimentaire territorial (PAT) qui est financé par l'appel à projets national du Programme national pour l'alimentation (PNA) depuis l'édition 2014/2015, ou reconnu par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

24 PAT ont été lauréats de l'appel à projet national du PNA 2019-2020. Sur ces projets, 12 PAT se situent dans des départements où n'existait pas encore de PAT reconnu ou financé par le ministère. Par ailleurs, 14 PAT supplémentaires ont fait l'objet d'une reconnaissance en 2020 (dont 6 dans des départements jusqu'alors sans PAT). Au total, 17 départements supplémentaires comportent un PAT financé ou reconnu par le ministère en 2020, portant la couverture géographique des PAT prévue à 66 départements sur 101, soit un taux de 65%.

Alors qu'une moindre augmentation de la couverture départementale des PAT à partir de 2020 était anticipée, certains départements en comptant déjà plusieurs, la dynamique de progression a été plus forte que prévue. Par ailleurs, les remontées d'information indiquent que les territoires dotés de projets alimentaires territoriaux se sont montrés plus résilients face à l'épidémie de Covid-19, notamment grâce à la constitution de réseaux d'acteurs locaux.

Les PAT rencontrent ainsi un succès croissant et l'expérience acquise depuis leur création en 2014 fournit aux nouveaux porteurs de projet des retours d'expérience leur permettant d'entrer plus rapidement dans cette démarche.

La dotation du ministère de l'agriculture et de l'alimentation consacrée à l'édition 2019-2020 de l'appel à projet national du PNA avait été augmentée de 300 000 € pour renforcer le soutien aux nouveaux projets portant le montant de l'enveloppe à 2 millions d'euros (1,3 million M€ du MAA, 500 000 euros de l'ADEME (en hausse de 100 000 €), 200 000 € du ministère des solidarités et de la santé). Cet appel à projet a permis de soutenir 24 PAT sur les 39 projets lauréats.

Le plan de relance a permis d'augmenter substantiellement cette dotation pour l'édition 2020-2021 avec 3 M€ supplémentaires, portant l'enveloppe à 7,5 M€ (4,3 M€ du MAA, 3 M€ de l'ADEME, 200 000 € du ministère des solidarités et de la santé). Par ailleurs, le plan de relance prévoit un soutien de l'État aux PAT à hauteur de 77 M€ dans le cadre des partenariats avec les Régions au sein des nouveaux CPER.

De plus, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la procédure de reconnaissance des PAT par le ministère en charge de l'alimentation est entièrement déconcentrée au niveau des services régionaux. En outre, deux niveaux de reconnaissance sont introduits. L'instruction des dossiers au plus près du terrain et l'adaptation des critères de reconnaissance aux projets en émergence permettra de réduire les délais de reconnaissance, d'une part, et, d'autre part, d'articuler les dispositifs de soutien financier avec la reconnaissance des projets candidats. L'année 2021 sera également une année charnière avec le début des demandes de renouvellement de reconnaissance par les premiers projets reconnus en 2017 dont la reconnaissance arrive à terme.

Ainsi, la dynamique de développement des PAT devrait se poursuivre et prendre une dimension supérieure nécessitant un suivi fin au plus près du terrain par les DRAAF.

Pour mémoire, la troisième édition du programme national pour l'alimentation (PNA3) 2019-2023 fixe l'objectif d'au moins un PAT financé ou reconnu par département en 2023, soit un indicateur de 100% de départements couverts par au moins un PAT.

## OBJECTIF

### 2 – Evaluer, prévenir et réduire les risques sanitaires à tous les stades de la production

## INDICATEUR

### 2.1 – Suivi de l'activité de l'ANSES

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Taux de dossiers d'autorisation de mise sur le marché traités par l'ANSES dans les délais réglementaires	%	91	92	93	93	91	93
Taux de saisines urgentes traitées dans les délais contractuels	%	90	90	95	95	83	95

#### Commentaires techniques

##### Taux de dossiers d'autorisation de mise sur le marché traités par l'Anses dans les délais réglementaires

Source des données : Base de données de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses). Pour le calcul de l'indicateur, il est tenu compte de délais indépendants de l'Anses, appelés "arrêts de l'horloge", notamment liés à la fourniture de données complémentaires par le pétitionnaire, au traitement des réclamations, à la traduction, etc.

Mode de calcul de l'indicateur :

- Numérateur : nombre de dossiers d'autorisation de mise sur le marché traités dans les délais réglementaires par l'Anses au cours de l'exercice ;
- Dénominateur : nombre de dossiers d'autorisation de mise sur le marché traités par l'Anses au cours de l'exercice.

##### Taux de saisines urgentes de l'Anses traitées dans les délais contractuels

Source des données : Base de données de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses). Le pourcentage des saisines urgentes traitées dans le délai contractuel par l'Anses est un indicateur suivi dans le cadre de son contrat d'objectifs et de performance (COP). Le calcul réalisé pour le programme 206 est adapté pour ne prendre en compte que les saisines urgentes déposées par le ministère en charge de l'agriculture.

Mode de calcul de l'indicateur :

- Numérateur : nombre de saisines urgentes déposées par le ministère en charge de l'agriculture traitées dans les délais contractuels proposés par la tutelle et acceptés par l'Anses ;
- Dénominateur : nombre de saisines urgentes déposées par le ministère en charge de l'agriculture traitées au cours de l'exercice.

Une saisine est dite « urgente » si le délai de réponse proposé par la tutelle et accepté à l'Anses est inférieur ou égal à deux mois.

## INDICATEUR

### 2.2 – Suivi des non-conformités constatées lors des inspections

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Taux d'inspections non conformes ayant donné lieu à une suite administrative ou pénale	%	83	85	85	85	85	85
Taux d'inspections des mesures de biosécurité au sein des élevages avicoles et palmipèdes révélant une non-conformité majeure	%	25	18,6	15		16,6	5

#### Commentaires techniques

##### Taux d'inspections non conformes ayant donné lieu à une suite administrative ou pénale :

Source des données : Applications ministérielles SIGAL et RESYTAL (systèmes d'information de la Direction générale de l'alimentation).

Mode de calcul de l'indicateur :

- Numérateur : nombre d'inspections validées au cours de l'exercice dont la note globale est "non-conformité moyenne" ou "non-conformité majeure" et qui ont une suite associée ;
- Dénominateur : nombre d'inspections validées au cours de l'exercice dont la note globale est "non-conformité moyenne" ou "non-conformité majeure".

**Taux d'inspections des mesures de biosécurité au sein des élevages avicoles révélant une non-conformité majeure :**

Source des données : Application ministérielle SIGAL (système d'information de la Direction générale de l'alimentation).

Mode de calcul de l'indicateur :

- Numérateur : nombre d'inspections validées au cours de l'exercice portant sur le contrôle des mesures de biosécurité en élevage avicole et ayant obtenu une note globale D (non conforme majeure) ;
- Dénominateur : nombre d'inspections validées au cours de l'exercice portant sur le contrôle des mesures de biosécurité en élevage avicole.

**ANALYSE DES RÉSULTATS****Taux de dossiers d'autorisation de mise sur le marché traités par l'ANSES dans les délais réglementaires**

L'indicateur porte sur le suivi de la capacité de l'Anses à traiter dans les délais réglementaires les dossiers d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, des matières fertilisantes et supports de cultures et des médicaments vétérinaires. En 2018, le contrat d'objectifs et de performance de l'Anses a fait l'objet d'une déclinaison plus fine par famille de produits réglementés afin de pouvoir assurer un suivi différencié.

Le résultat de l'indicateur a atteint près de 91 % en 2020 (90,70 % exactement), soit 2,3 % au-dessous de la prévision 2020.

Le taux de dossiers traités dans les délais pour les médicaments vétérinaires se maintient à un niveau très élevé.

Il se situe plus en deçà pour les dossiers de produits phytopharmaceutiques et matières fertilisantes et supports de cultures, pour deux raisons :

- d'une part, la poursuite du traitement d'un stock de dossiers plus anciens conduit, par construction, à retracer une part de dossiers hors délai ;
- d'autre part, l'analyse par catégorie de dossiers montre une situation contrastée selon les types de dossiers : (i) si le respect des délais de traitement se maintient à un niveau élevé pour les dossiers faisant l'objet d'une évaluation, dossiers pour lesquels le délai médian de traitement s'est nettement amélioré au cours des deux dernières années (maintien en 2020, malgré la crise sanitaire, du délai médian de traitement pour les dossiers dont le délai est de plus de 12 mois, après une diminution de 30% en 2019 ; réduction de 16% du délai médian de traitement des dossiers dont le délai réglementaire est de 6 mois) ; (ii) en revanche, deux catégories de dossiers, marqués par des délais réglementaires courts, ont un impact négatif sur la part globale de dossiers traités dans les délais : les dossiers administratifs, qui représentent plus de la moitié du flux annuel, et les permis de commerce parallèle, qui représentent de l'ordre de 12% du flux. Ces catégories de dossiers ont été particulièrement impactés par les effets du confinement du printemps. Celui-ci a en effet généré, du fait de l'adaptation des modes d'organisation nécessaires, des décalages de l'ordre de quelques semaines, dont l'impact a été très sensible sur le taux de dossiers traités dans les délais, leur délai réglementaire étant fixé à moins de deux mois.

**Taux de saisines urgentes de l'ANSES traitées dans les délais contractuels**

Le pourcentage des saisines urgentes traitées dans le délai contractuel par l'Anses est un indicateur suivi dans le cadre de son contrat d'objectifs et de performance (COP). Le calcul de l'indicateur pour le RAP du programme 206 est réalisé sur la base d'une extraction de l'indicateur du COP sur les saisines urgentes déposées par le ministère en charge de l'agriculture, conjointement ou non avec les autres tutelles.

Le taux de saisines urgentes traitées dans les délais a toujours été élevé ces dernières années, sans toutefois atteindre la cible fixée dans le COP à 95 %.

Pour 2020, le résultat est le suivant : 83%. 18 saisines DGAL ont été traitées en urgence, dont 3 saisines pour lesquelles le livrable a été rendu avec retard par rapport au délai demandé. L'un de ces retards a été limité à une seule journée.

L'année 2020 a été particulièrement marquée, en termes de saisines urgentes provenant du ministère chargé de l'agriculture, par les suites de la gestion de la peste porcine africaine (PPA), par l'épidémie de covid-19, et par l'influenza aviaire (IAHP). Plus généralement, le nombre total de saisines urgentes a connu une croissance importante, représentant désormais 28% du total des saisines de l'agence, contre 14% il y a deux ans.

Il faut noter que 3 livrables ont été réalisés en 3 jours ouvrés, 2 livrables en 48h, 1 livrable en 24h, et 1 livrable a même été rendu en quelques heures. Au total 11 demandes sur 18, soit plus de 60%, ont été traitées en une semaine ou moins. Le dispositif mis en place a donc globalement bien fonctionné et l'Anses a répondu très rapidement à plus de la moitié des saisines, malgré les contraintes qu'a fait peser la crise sanitaire sur les modalités d'organisation de l'agence.

L'écart entre le taux de saisines urgentes traitées dans les délais en 2020 et l'objectif affiché provient essentiellement du raccourcissement du délai contractuel. En effet, en 2019, la durée d'instruction contractuelle ou demandée par la DGAL pour les saisines en urgence était en moyenne de 34,7 jours (en excluant les saisines non contractualisées pour lesquelles la tutelle n'avait pas spécifié d'échéance). En 2020, cette durée moyenne est passée à 12,3 jours.

Par conséquent, entre 2019 et 2020 le temps alloué à l'Anses pour répondre aux saisines urgentes a été presque divisé par 3, alors que l'objectif de respect des délais a dans le même temps été relevé de 90% à 95%.

### Taux d'inspections non conformes ayant donné lieu à une suite administrative ou pénale

La crise sanitaire engendrée par la COVID-19 a ralenti le rythme d'inspections, effet particulièrement visible dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments.

S'agissant du domaine de la sécurité sanitaire des aliments, le taux demeure particulièrement élevé, (95 % en 2020, 96 % en 2019). Par ailleurs, il n'est pas possible d'atteindre le taux de 100 % en raison des fermetures ou des changements de raison sociale des établissements qui interviennent entre les constats et l'enregistrement des suites. Cette stagnation est également observée s'agissant du domaine de la protection des végétaux avec un taux de suite de 84 % en 2020 (85 % en 2019). En revanche, les suites administratives ou pénales ont augmenté significativement dans le domaine de la santé et de la protection animales entre 2018 et 2020.

Cette amélioration est le résultat de la politique volontariste menée par la DGAL pour encourager les suites administratives ou pénales, qui a permis d'attendre la cible 2020 et qui se poursuivra en 2021 avec une cible fixée à 88 % en 2023.

### Taux d'inspections des mesures de biosécurité au sein des élevages avicoles révélant une non-conformité majeure

Le résultat de 16,6 % est éloigné de la cible fixée pour 2020 mais correspond globalement à la prévision 2020. Pour rappel, la cible de 5% ne peut être atteinte du fait du mode de calcul de l'indicateur. Celui-ci est basé sur des inspections réalisées à la suite d'une analyse de risque qui permet de cibler les élevages qui ont potentiellement le plus de probabilité d'être en défaut par rapport à la réglementation. Aussi, les situations de retour à la conformité d'établissement à la suite de recontrôle obligatoire sont sous-estimées. En conséquence, l'indicateur a été supprimé de la maquette de performance du programme 206 à l'occasion du PAP 2021.

## OBJECTIF

### 3 – S'assurer de la réactivité et de l'efficacité du système de contrôle sanitaire

## INDICATEUR

### 3.1 – Préparation à la gestion de risques sanitaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Taux de réalisation des exercices interministériels de préparation à la gestion de crises sanitaires	%	17	40	65	42	47	65

#### Commentaires techniques

##### Taux de réalisation des exercices interministériels de préparation à la gestion de crises sanitaires :

Source des données : application ministérielle SIGAL (système d'information de la Direction générale de l'alimentation).

Mode de calcul de l'indicateur :

- numérateur : cumul du nombre de départements ayant réalisé un exercice interministériel portant sur la gestion d'une épizootie sur la période de mise en œuvre du plan (2018-2021) ;

- dénominateur : nombre de départements.

## INDICATEUR

## 3.2 – Efficacité des services de contrôle sanitaire

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Délai de traitement des rapports d'inspection	jours	21	19	20	20	21	20
Taux de prélèvement dont l'analyse est exploitable	%	79	81	82	82	83	80

## Commentaires techniques

**Délai de traitement des rapports d'inspection :**

Source des données : Application ministérielle RESYTAL (système d'information de la Direction générale de l'alimentation). Le délai de traitement court entre la date de réalisation de l'inspection et la date d'édition du rapport final.

Mode de calcul de l'indicateur :

- Numérateur : somme des délais de traitement des rapports d'inspection ;
- Dénominateur : nombre d'inspections validées au cours de l'exercice.

**Taux de prélèvements dont l'analyse est exploitable :**

Source des données : Application ministérielle SIGAL (système d'information de la Direction générale de l'alimentation).

Mode de calcul de l'indicateur :

- Numérateur : nombre de prélèvements réalisés au cours de l'exercice dans le cadre des plans de surveillance et de contrôle accompagnés des données attendues ;
- Dénominateur : nombre de prélèvements réalisés au cours de l'exercice dans le cadre des plans de surveillance et plans de contrôle.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

**Taux de réalisation des exercices interministériels de préparation à la gestion de crises sanitaires**

La politique d'exercices fait partie du dispositif d'amélioration continue et s'intègre dans la planification et la préparation des services à la gestion de crises sanitaires en santé animale. Le programme vise à ce que chaque département réalise au moins un exercice interministériel de gestion d'épizootie sur la période 2018-2021. Ces exercices, réalisés dans la cadre du dispositif Orsec et pilotés par le ministère de l'intérieur, sont un atout à la préparation à l'opérationnalité des services. Toutefois, l'organisation de ces exercices est sous l'autorité du préfet de département dont les priorités sont données par le ministère de l'intérieur, ce qui peut amener à modifier la programmation en fonction du contexte non propre aux activités encadrées par la DGAI.

Le contexte sanitaire de la France face à la COVID-19 sur l'année 2020 a freiné la mise en œuvre de cette programmation et la réalisation des exercices, difficilement réalisables en distanciel.

Toutefois le travail des départements avec leur SIDPC a permis d'atteindre la prévision actualisée de 42% des départements ayant réalisé au moins un exercice interministériel relatif aux maladies à plan d'urgence ; l'ensemble des outils et des relations avec la préfecture et les acteurs sanitaires sont prêts pour un redémarrage en 2021.

**Délai de traitement des rapports d'inspection**

Le délai moyen de traitement des rapports d'inspection a augmenté d'un jour en 2020, pour la première fois depuis 2018, mais reste proche de la cible. Ce traitement rallongé des rapports d'inspection s'explique par la crise sanitaire de la COVID-19 : les contraintes matérielles liées à l'organisation du télétravail lors du premier confinement ont entraîné des délais qui n'ont pas pu être compensés du fait de la diminution du nombre d'inspection à conduire en 2020 en raison de la fermeture de nombreux établissements.

**Taux de prélèvements dont l'analyse est exploitable**

Cet indicateur mesure le taux de prélèvements officiels, réalisés par les services de la DGAL, dont l'ensemble des commémoratifs et des informations recueillis permettent d'exploiter le résultat obtenu. Ces informations essentielles

portent notamment sur l'identification de l'échantillon prélevé, l'établissement de sa traçabilité ascendante tout au long du processus et l'expression du résultat de l'analyse. La qualité de l'information nécessite des procédures et des référentiels adaptés, ainsi qu'une saisie des données et leur retranscription en base de données opportunes, tant pour les agents de l'État qui réalisent les prélèvements que pour le personnel des laboratoires agréés chargés des analyses de ces prélèvements.

L'application informatique Qualiplan permettant de piloter ces informations qui portaient initialement sur les trois principaux plans de prélèvements réalisés par les services de la DGAL (médicaments vétérinaires, promoteurs de croissance et pesticides dans les animaux et les denrées d'origine animale) a été mise en production en mai 2018. Les années 2018 et 2019 ont constitué une période transitoire consacrée notamment à fixer des objectifs aux laboratoires nationaux de référence pour l'amélioration de la qualité des données saisies par les laboratoires d'analyse, ainsi qu'à mettre en place une gouvernance pérenne du projet Qualiplan.

En 2020 ont été introduits les données des plans portant sur les recherches de métaux lourds, de polluants environnementaux, ainsi que sur les recherches de *Salmonella* et de *Escherichia coli* producteurs de shigatoxines. De nouveaux laboratoires nationaux de références et laboratoires d'analyses ont ainsi été sollicités pour le suivi de la qualité des données saisies. De plus l'utilisation de Qualiplan s'est intensifiée en 2020 grâce à la formation et à la sensibilisation des agents des services déconcentrés de la DGAL et des laboratoires nationaux de référence, qui encadrent leurs réseaux de laboratoires.

Pour l'année de référence 2017, le taux de réalisation avant la mise en service de l'outil Qualiplan était de 77 %. La progression a été modeste, mais constante : 79% en 2018, 81% en 2019 et 83 % en 2020, en plein accord avec les prévisions des PAP des années correspondantes. A noter que pour 2020 (comme pour les années précédentes), une proportion importante des 17 % restants « non exploitables » peuvent toutefois être exploités après un travail de redressement des données réalisé par l'Anses. Ainsi la progression de cet indicateur permet de disposer de plus de données exploitables directement sans effort de redressement.

Il a été décidé de maintenir pour 2020 les modalités de calculs initiaux de l'indicateur, ce qui permet une mesure exacte de l'évolution de l'indicateur depuis sa création. Toutefois ces modalités de calcul vont être amenés à changer dans les années à venir, la qualité des résultats d'analyse établie par Qualiplan devant être calée sur celle correspondant au niveau d'exigence élevé de transmission des données des Etats-membres à l'Autorité européenne de sécurité des aliments.

En 2021, les données de plans relatifs à d'autres contaminants biologiques vont être introduits. Une implication constante des acteurs maintenant bien formés permettra de continuer à faire évoluer positivement la valeur de l'indicateur, témoin direct de l'amélioration de la qualité des données exploitables des plans de surveillance et plans de contrôle.

---

**Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation**

---

Programme n° 206 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS

## 2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2020</i> Consommation 2020							
01 – Prévention et gestion des risques inhérents à la production végétale		12 756 179 8 816 571	19 810	23 346 000 22 099 849		36 102 179 30 936 230	36 902 179
02 – Lutte contre les maladies animales et protection des animaux		68 408 291 66 277 185	1 500 000 269 568	35 384 065 33 308 123		105 292 356 99 854 875	113 199 856
03 – Prévention et gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires		13 907 696 14 000 589		6 779 005 9 836 248		20 686 701 23 836 836	22 686 701
04 – Actions transversales		70 728 496 71 585 537	6 500 000 439 917	3 285 478 2 496 641	1 223 720	80 513 974 75 745 816	80 513 974
05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux		4 000 000		2 935 000		4 000 000 2 935 000	4 000 000
06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	316 967 114 317 986 869	1 294 000 1 643 217		6 187		318 261 114 319 636 273	318 261 114
08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire		245 000 492 956		3 765 500 4 213 753		4 010 500 4 706 709	4 010 500
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>316 967 114</b>	<b>171 339 662</b>	<b>8 000 000</b>	<b>72 560 048</b>	<b>0</b>	<b>568 866 824</b>	<b>579 574 324</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+11 464 462 (hors titre 2)			+11 464 462	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+6 980 524		-11 268 880 (hors titre 2)			-4 288 356	
Total des AE ouvertes	323 947 638		252 095 292 (hors titre 2)			576 042 930	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>317 986 869</b>	<b>162 816 055</b>	<b>729 296</b>	<b>74 895 800</b>	<b>1 223 720</b>	<b>557 651 740</b>	

## 2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2020</i> Consommation 2020							
01 – Prévention et gestion des risques inhérents à la production végétale		12 479 409 9 029 176	19 810	23 390 000 21 962 590		35 869 409 31 011 576	36 669 409
02 – Lutte contre les maladies animales et protection des animaux		67 891 373 63 789 906	1 500 000 395 252	35 384 065 33 553 157		104 775 438 97 738 315	112 682 938
03 – Prévention et gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires		14 035 764 15 481 176		6 840 459 9 156 761		20 876 223 24 637 937	22 876 223
04 – Actions transversales		70 728 496 70 763 099	6 500 000 559 855	3 336 978 3 274 464	1 223 720	80 565 474 75 821 138	80 565 474
05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux		4 000 000		2 935 000		4 000 000 2 935 000	4 000 000



## Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme n° 206 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2020</i> Consommation 2020							
06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	316 967 114 317 986 869	1 294 000 1 607 399			6 197	318 261 114 319 600 465	318 261 114
08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire		295 000 412 000		3 715 500 3 428 147		4 010 500 3 840 147	4 010 500
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>316 967 114</b>	<b>170 724 042</b>	<b>8 000 000</b>	<b>72 667 002</b>	<b>0</b>	<b>568 358 158</b>	<b>579 065 658</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+11 464 462 (hors titre 2)			+11 464 462	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+6 980 524		-11 543 719 (hors titre 2)			-4 563 195	
Total des CP ouverts	323 947 638		251 311 787 (hors titre 2)			575 259 425	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>317 986 869</b>	<b>161 082 755</b>	<b>974 917</b>	<b>74 316 316</b>	<b>1 223 720</b>	<b>555 584 577</b>	

## 2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2019</i> Consommation 2019						
01 – Prévention et gestion des risques inhérents à la production végétale		13 349 317 8 113 126		85 758	16 950 000 18 786 404	30 299 317 26 985 289
02 – Lutte contre les maladies animales et protection des animaux		54 481 794 68 304 460		6 479 425	30 819 000 34 768 894	85 300 794 109 552 778
03 – Prévention et gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires	1 293	14 201 300 13 495 514		21 000	7 003 000 7 304 115	21 204 300 20 821 922
04 – Actions transversales		73 336 067 68 465 262		6 500 000 437 084	1 489 000 2 682 999	81 325 067 71 585 345
05 – Elimination des cadavres et des sous- produits animaux		3 800 000 3 500 115			0	3 800 000 3 500 115
06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	308 959 606 310 061 315	1 283 000 1 366 414			17 907	310 242 606 311 445 637
08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire		291 500 766 502		3 392 000 3 802 900		3 683 500 4 569 402
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>308 959 606</b>	<b>160 742 978</b>	<b>6 500 000</b>	<b>59 653 000</b>	<b>535 855 584</b>	<b>535 855 584</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>310 062 609</b>	<b>164 011 393</b>	<b>7 023 267</b>	<b>67 363 219</b>		<b>548 460 488</b>

## 2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  Prévision LFI 2019 Consommation 2019	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Prévention et gestion des risques inhérents à la production végétale		13 250 340 8 957 090	105 131	16 891 000 18 812 440	30 141 340	30 141 340 27 874 661
02 – Lutte contre les maladies animales et protection des animaux		52 936 816 68 577 234	6 361 590	30 818 000 36 172 293	83 754 816	83 754 816 111 111 116
03 – Prévention et gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires	1 293	14 177 255 13 477 836	21 000	7 003 000 6 934 597	21 180 255	21 180 255 20 434 726
04 – Actions transversales		74 165 067 69 069 073	6 500 000 324 315	1 489 000 2 645 556	82 154 067	82 154 067 72 038 945
05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux		3 800 000 3 500 115			3 800 000	3 800 000 3 500 115
06 – Mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	308 959 606 310 061 315	1 283 000 1 353 052		17 919	310 242 606	310 242 606 311 432 287
08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire		291 500 769 928		3 391 000 3 483 785	3 682 500	3 682 500 4 253 713
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>308 959 606</b>	<b>159 903 978</b>	<b>6 500 000</b>	<b>59 592 000</b>	<b>534 955 584</b>	<b>534 955 584</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>310 062 609</b>	<b>165 704 327</b>	<b>6 812 036</b>	<b>68 066 591</b>		<b>550 645 563</b>

## PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020
Titre 2 – Dépenses de personnel	310 062 609	316 967 114	317 986 869	310 062 609	316 967 114	317 986 869
Rémunérations d'activité	192 687 937	199 241 288	200 906 283	192 687 937	199 241 288	200 906 283
Cotisations et contributions sociales	115 392 520	115 327 797	115 201 653	115 392 520	115 327 797	115 201 653
Prestations sociales et allocations diverses	1 982 152	2 398 029	1 878 934	1 982 152	2 398 029	1 878 934
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	164 011 393	171 339 662	162 816 055	165 704 327	170 724 042	161 082 755
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	97 146 035	93 577 055	97 746 208	98 387 184	92 399 076	94 633 217
Subventions pour charges de service public	66 865 357	77 762 607	65 069 847	67 317 143	78 324 966	66 449 538
Titre 5 – Dépenses d'investissement	7 023 267	8 000 000	729 296	6 812 036	8 000 000	974 917
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	6 650 696	0	533 306	6 544 391	0	696 703
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	372 571	8 000 000	195 990	267 645	8 000 000	278 214
Titre 6 – Dépenses d'intervention	67 363 219	72 560 048	74 895 800	68 066 591	72 667 002	74 316 316
Transferts aux ménages	498 225	1 500 000	1 365 700	597 131	1 500 000	1 359 766
Transferts aux entreprises	27 726 875	28 280 005	32 660 572	27 428 952	28 435 353	32 078 788
Transferts aux collectivités territoriales	1 891 807	796 000	2 527 067	1 750 756	796 000	2 366 148
Transferts aux autres collectivités	37 246 313	41 984 043	38 342 460	38 289 751	41 935 649	38 511 613
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	0	1 223 720	0	0	1 223 720
Dotations en fonds propres	0	0	1 223 720	0	0	1 223 720
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>568 866 824</b>			<b>568 358 158</b>	

## Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme n° 206 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020
Ouvertures et annulations* en titre 2		+6 980 524			+6 980 524	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+195 582			-79 257	
<b>Total*</b>	<b>548 460 488</b>	<b>576 042 930</b>	<b>557 651 740</b>	<b>550 645 563</b>	<b>575 259 425</b>	<b>555 584 577</b>

\* y.c. FdC et AdP

## FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2019	Prévues en LFI pour 2020	Ouvertes en 2020	Ouverts en 2019	Prévus en LFI pour 2020	Ouverts en 2020
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	6 749 501	10 707 500	11 464 462	6 749 501	10 707 500	11 464 462
<b>Total</b>	<b>6 749 501</b>	<b>10 707 500</b>	<b>11 464 462</b>	<b>6 749 501</b>	<b>10 707 500</b>	<b>11 464 462</b>

## RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

## ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2020		4 252		4 252				
03/2020		4 050		4 050				
05/2020		594		594				
07/2020		958 107		958 107				
09/2020		8 677		8 677				
10/2020		1 727		1 727				
11/2020		582		582				
12/2020		29 619		29 619				
01/2021		759		759				
<b>Total</b>		<b>1 008 366</b>		<b>1 008 366</b>				

## ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2020		2 230 200		2 230 200				
03/2020		336 450		336 450				
04/2020		748 601		748 601				
05/2020		420 871		420 871				
06/2020		123 548		123 548				
07/2020		150 026		150 026				
09/2020		1 766 148		1 766 148				
10/2020		114 156		114 156				
11/2020		5 177 928		5 177 928				
12/2020		150 000		150 000				
01/2021		9 826		9 826				
<b>Total</b>		<b>11 227 754</b>		<b>11 227 754</b>				

## ARRÊTÉS DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
22/01/2020		387						
<b>Total</b>		<b>387</b>						

## ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
29/01/2020		5 655 925		5 655 925				
<b>Total</b>		<b>5 655 925</b>		<b>5 655 925</b>				

## ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
10/02/2020		15 319		2 110 488				
<b>Total</b>		<b>15 319</b>		<b>2 110 488</b>				

## Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme n° 206 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## DÉCRETS D'ANNULATION DE FDC OU DE ADP

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
15/12/2020						771 658		771 658
<b>Total</b>						<b>771 658</b>		<b>771 658</b>

## DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/08/2020	13 034 807		13 034 807					
24/11/2020						315 000		315 000
<b>Total</b>	<b>13 034 807</b>		<b>13 034 807</b>			<b>315 000</b>		<b>315 000</b>

## LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2020					6 054 283	16 625 511	6 054 283	18 995 132
<b>Total</b>					<b>6 054 283</b>	<b>16 625 511</b>	<b>6 054 283</b>	<b>18 995 132</b>

## TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total général</b>	<b>13 034 807</b>	<b>17 907 750</b>	<b>13 034 807</b>	<b>20 002 533</b>	<b>6 054 283</b>	<b>17 712 169</b>	<b>6 054 283</b>	<b>20 081 790</b>



## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Prévention et gestion des risques inhérents à la production végétale		36 102 179 30 936 230	36 902 179 30 936 230		35 869 409 31 011 576	36 669 409 31 011 576
02 – Lutte contre les maladies animales et protection des animaux		105 292 356 99 854 875	113 199 856 99 854 875		104 775 438 97 738 315	112 682 938 97 738 315
03 – Prévention et gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires		20 686 701 23 836 836	22 686 701 23 836 836		20 876 223 24 637 937	22 876 223 24 637 937
04 – Actions transversales		80 513 974 75 745 816	80 513 974 75 745 816		80 565 474 75 821 138	80 565 474 75 821 138
05 – Elimination des cadavres et des sous- produits animaux		4 000 000 2 935 000	4 000 000 2 935 000		4 000 000 2 935 000	4 000 000 2 935 000
06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	316 967 114 317 986 869	1 294 000 1 649 404	318 261 114 319 636 273	316 967 114 317 986 869	1 294 000 1 613 596	318 261 114 319 600 465
08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire		4 010 500 4 706 709	4 010 500 4 706 709		4 010 500 3 840 147	4 010 500 3 840 147
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>	<b>316 967 114</b>	<b>251 899 710</b>	<b>568 866 824</b>	<b>316 967 114</b>	<b>251 391 044</b>	<b>568 358 158</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+6 980 524	+195 582	+7 176 106	+6 980 524	-79 257	+6 901 267
Total des crédits ouverts	323 947 638	252 095 292	576 042 930	323 947 638	251 311 787	575 259 425
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>317 986 869</b>	<b>239 664 871</b>	<b>557 651 740</b>	<b>317 986 869</b>	<b>237 597 708</b>	<b>555 584 577</b>
Crédits ouverts - crédits consommés	+5 960 769	+12 430 421	+18 391 190	+5 960 769	+13 714 079	+19 674 848

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

## PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	316 967 114	253 186 337	570 153 451	316 967 114	252 677 671	569 644 785
Amendements	0	-1 286 627	-1 286 627	0	-1 286 627	-1 286 627
<b>LFI</b>	<b>316 967 114</b>	<b>251 899 710</b>	<b>568 866 824</b>	<b>316 967 114</b>	<b>251 391 044</b>	<b>568 358 158</b>

## JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

En gestion, les crédits de titre 2 ont fait l'objet des mouvements suivants :

- le décret n°2020-1015 du 7 août 2020 portant transfert de crédits à hauteur de 13 034 807 € en AE=CP sur le titre 2 du programme 206, dont 8 849 412 € de crédits HCAS pensions et 4 185 395 € de crédits CAS pensions, au titre du rétro-transfert lié au report de la réforme relative à la mise en place des secrétariats généraux communs (SGC) ;
- la loi n° 2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020 a annulé 6 054 283 € en AE=CP sur le titre 2 du programme 206, dont 3 302 800 € de crédits HCAS pensions et 2 751 483 € de crédits CAS pensions.

## ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Les ressources liées aux fonds de concours et aux attributions de produits s'élèvent à 11,46 M€ en 2020. L'annulation de 0,77 M€ de crédits de cofinancements européens au titre de la santé des végétaux (Cf. infra) explique la différence entre ce total et la somme des montants ouverts par arrêtés de rattachement d'attributions de produits (ADP : 1,01 M€) et de fonds de concours (FDC : 11,23 M€).

7,13 M€ de crédits ont été rattachés tardivement en fin de gestion 2020 et ont finalement été reportés sur 2021.

Les ADP correspondent à des reversements de sommes perçues au titre des redevances export et redevances phytosanitaires encaissées en 2018, 2019 et 2020.

Les crédits de fonds de concours concernent, pour la plupart, les programmes vétérinaires et de surveillance des organismes nuisibles aux végétaux, ainsi que les fonds d'urgence mis en place lors de crises majeures. Ces crédits sont essentiellement en provenance de l'Union européenne :

## ACTION 1 : PRÉVENTION ET GESTION DES RISQUES INHÉRENTS À LA PRODUCTION VÉGÉTALE

### 10.01 - Gestion des risques pour la santé des végétaux

- Lutte contre les organismes nuisibles *Anoplophora glabripennis* et *Xylella fastidiosa* au titre de l'année 2015 (décision SANTE/EM/PH/2016/11905/FR du 16 décembre 2016) : 0,15 M€ (arrêté du 13 juillet 2020) ;
- Lutte contre les organismes nuisibles *Anoplophora glabripennis* et *Xylella fastidiosa* au titre de l'année 2016 (décision SANTE/EM/PH/2016/11543/FR du 30 novembre 2018) : 0,11 M€ (arrêté du 20 octobre 2020) ;
- Surveillance des organismes nuisibles aux végétaux au titre de l'année 2018 (décision SANTE/PH/2018/FR/SI2.774210 du 13 décembre 2018) : 0,75 M€ (arrêté du 7 avril 2020) ;
- Il est à noter que 0,77 M€ ont été annulés en raison d'un trop perçu en 2019 au titre du programme de lutte contre les organismes *Anoplophora glabripennis* et *Xylella fastidiosa* de 2017 (décret n° 2020-1605 du 15 décembre 2020 portant annulation de crédits).

## ACTION 2 : LUTTE CONTRE LES MALADIES ANIMALES ET PROTECTION DES ANIMAUX

### 20.01 - Gestion des maladies animales (hors ESST)

- Mesures d'urgence de lutte contre l'influenza aviaire (IA) en France de janvier 2016 à avril 2017 (décision SANTE/EM/AH/2017/11074/AI/FR) : 5,13 M€ (Solde) (arrêté du 10 novembre 2020), crédits reportés en 2021 ;



- Fièvre catarrhale ovine (FCO) 2015 (décision SANTE/VP/2015/FR/SI2.700778) : 0,17 M€ (solde) (arrêté du 5 mai 2020) ;
- Peste porcine africaine (PPA) : Participations diverses d'entreprises et associations en faveur de la prévention et de la lutte contre les crises sanitaires. Contribution de l'interprofession des éleveurs de porcins (Inaporc) aux actions de prévention contre l'introduction de la PPA en France : 0,25 M€ (arrêté du 11 mars 2020) ;
- Programme national d'éradication et de surveillance des maladies des poissons (PNES) : cofinancement du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche 2017-2022 (FEAMP) : 0,25 M€ (arrêté du 5 mai 2020) ;

### 21.01 - Gestion des ESST

- Eradication et surveillance des encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST) au titre de l'année 2019 (décision SANTE/VP/2019/FR/SI2.798236 du 29 février 2019 modifiée le 10 décembre 2019) : 1,77 M€ (arrêté du 17 septembre 2020), crédits reportés en 2021.

### 29.01 - Contrôle de l'alimentation animale et du médicament vétérinaire

- Programme de contrôle de la résistance antimicrobienne 2018 (décision AMR/FR/2018/SI2.778850 du 26 avril 2018) : 0,088 M€ (arrêté du 11 mars 2020) ;
- Programme de contrôle de la résistance antimicrobienne 2019 (décision AMR/FR/2019/SI2.806979 du 11 juillet 2019) : 0,043 M€ (arrêté du 10 novembre 2020), crédits reportés en 2021.

## ACTION 3 : PRÉVENTION ET GESTION DES RISQUES SANITAIRES LIÉS AUX DENRÉES ALIMENTAIRES

### 33.01 - lutte contre les zoonoses dans la chaîne alimentaire

- Surveillance de certaines zoonoses à salmonelles ciblant cinq populations de volailles, au titre de l'année 2017 (décision SANTE/VP/2017/FR/SI2.749858 du 31 janvier 2017) : 2,23 M€ (arrêté du 11 février 2020).

## ACTION 6 : MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE LA QUALITÉ SANITAIRES DE L'ALIMENTATION

### 67.01 - Actions de communication

- Communication Ecophyto II+ (OFB) : 0,15 M€ (arrêté du 21 décembre 2020), crédits reportés en 2021.

## ACTION 8 : QUALITÉ DE L'ALIMENTATION ET OFFRE ALIMENTAIRE

### 80.01 - Qualité de l'alimentation et offre alimentaire

- Programmes européens "Fruits et légumes à l'école" et "Lait et produits laitiers à l'école" (2019) : 0,13 M€ (arrêtés du 15 juin 2020 et de janvier 2021).

## RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	1 584 335	11 948 634	13 532 969	1 584 335	11 817 466	13 401 801
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
<b>Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin</b>	<b>1 584 335</b>	<b>11 948 634</b>	<b>13 532 969</b>	<b>1 584 335</b>	<b>11 817 466</b>	<b>13 401 801</b>

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
d'année)						

Les crédits du titre 2 n'ont fait l'objet d'aucun dégel ou gel complémentaire.

## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

### EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2019	Réalisation 2019	LFI + LFR 2020	Transferts de gestion 2020	Réalisation 2020	Écart à LFI + LFR 2020 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	
1009 – A administratifs	0,00	114,00	68,00	+39,00	115,90	+8,90
1010 – A techniques	0,00	959,00	1 095,00	0,00	1 021,15	-73,85
1011 – B et C administratifs	0,00	590,00	450,00	+175,00	562,89	-62,11
1012 – B et C techniques	0,00	3 082,00	3 176,00	0,00	3 143,89	-32,11
1013 – Enseignants	0,00	3,00	3,00	0,00	3,17	+0,17
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>4 748,00</b>	<b>4 792,00</b>	<b>+214,00</b>	<b>4 847,00</b>	<b>-159,00</b>

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI	Mesures de transfert en LFI	Corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2020	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2019 sur 2020	dont impact du schéma d'emplois 2020 sur 2020
	(6)	(7)	(8)	(5-4)-(2-1)-(6+7+8)		
1009 – A administratifs	0,00	-32,00	-6,22	+1,12	+1,12	0,00
1010 – A techniques	+99,00	-8,00	-31,51	+2,66	+2,66	0,00
1011 – B et C administratifs	+2,00	-173,00	-34,59	+3,48	+3,48	0,00
1012 – B et C techniques	+199,00	+10,00	-161,13	+14,02	+14,02	0,00
1013 – Enseignants	0,00	0,00	+0,17	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>+300,00</b>	<b>-203,00</b>	<b>-233,28</b>	<b>+21,28</b>	<b>+21,28</b>	<b>0,00</b>

La consommation 2020 du plafond d'emplois du programme 206 est marquée par la préparation de l'entrée en vigueur de la nouvelle relation commerciale entre le Royaume-Uni et l'Union européenne au 1<sup>er</sup> janvier 2021, dans l'incertitude d'un accord bilatéral, tout comme le report du transfert prévu en LFI vers le ministère de l'Intérieur des agents concernés par la mise en place des secrétariats généraux communs (SGC) au niveau départemental.

Globalement, le plafond d'emplois du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » a été consommé à hauteur de 96,8 %, avec une consommation de 4 847 équivalents temps plein travaillé (ETPT) pour un plafond fixé à 5 006 ETPT (4 792 ETPT en LFI, auxquels s'est ajouté un rétro-transfert de 214 ETPT compensant le maintien en gestion 2020 des agents du ministère devant rejoindre les SGC départementaux).

La sous-consommation de -159 ETPT s'explique à hauteur :

- de -53 ETPT par des vacances infra-annuelles exceptionnelles créées par les modifications des conditions d'entrées et de sorties sur le programme 206 dans le cadre de la crise sanitaire ;

- de -114 ETPT par la sous-consommation de la dotation des emplois relatifs au Brexit avec le report de leur recrutement sur l'automne 2020 ;
- de +8 ETPT par une sur-consommation des moyens de remplacement, notamment en abattoirs, pour assurer la bonne marche de l'industrie agroalimentaire française dans le contexte sanitaire particulier de l'année 2020.

**Au 31 décembre 2020, les recrutements Brexit ont correspondu à une consommation de 226 ETPT sur une dotation de 300 ETPT en raison de l'incertitude d'un accord bilatéral entre l'Union Européenne et le Royaume-Uni.**

Une correction technique est appliquée afin de prendre en compte l'impact en ETPT des emplois (vacataires, apprentis, etc.) non comptabilisés dans le schéma d'emplois.

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois	Schéma d'emplois
							Réalisation	Prévision PAP
1009 – A administratifs	18,00	3,00	6,20	18,00	0,00	6,20	0,00	0,00
1010 – A techniques	78,00	30,00	7,10	78,00	0,00	7,10	0,00	+101,00
1011 – B et C administratifs	72,00	16,00	6,30	72,00	0,00	6,30	0,00	0,00
1012 – B et C techniques	204,00	91,00	6,20	204,00	43,00	6,20	0,00	+219,00
<b>Total</b>	<b>372,00</b>	<b>140,00</b>		<b>372,00</b>	<b>43,00</b>		<b>0,00</b>	<b>+320,00</b>

Le schéma d'emplois nul réalisé est conforme au schéma d'emplois prévu en LFI, compte tenu de la gestion des recrutements liés au Brexit.

### SORTIES RÉALISÉES EN 2020

Les sorties réalisées s'établissent à 372, pour 310 prévues en LFI. Le nombre de départs en retraite a été plus important que prévu (140 départs effectifs contre 114 prévus).

### ENTRÉES RÉALISÉES EN 2020

Le nombre d'entrées s'est élevé à 372, pour 630 prévues en LFI. Cet écart s'explique par le traitement en moyens d'ajustement (hors schéma d'emplois) des agents recrutés dans le cadre du Brexit et non en moyens permanents comme cela avait été acté au moment de la programmation.

Les primo-recrutements comprennent les seules entrées par concours.

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	Prévision LFI	Réalisation	<i>dont mesures de transfert</i>	<i>dont mesures de périmètre</i>	<i>dont corrections techniques</i>	ETP au 31/12/2020
	ETPT	ETPT				
Services régionaux	890,00	746,00	0,00	82,00	0,00	777,00
Services départementaux	3 892,00	4 091,00	-203,00	218,00	-233,28	4 259,00
Autres	10,00	10,00	0,00	0,00	0,00	10,00
<b>Total</b>	<b>4 792,00</b>	<b>4 847,00</b>	<b>-203,00</b>	<b>300,00</b>	<b>-233,28</b>	<b>5 046,00</b>

En 2020, la répartition des recrutements effectués dans le cadre du Brexit (347 ETP pour une consommation de 226 ETPT) a été de 77 % dans les services départementaux et de 23 % dans les services régionaux.

La ligne "Autres" correspond aux apprentis.

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	4 792,00	4 847,00
<b>Total</b>	<b>4 792,00</b>	<b>4 847,00</b>
Transferts en gestion		+214,00

### RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2019-2020 : 10

## INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les effectifs du programme sont gérés par des agents rattachés au programme 215 "Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture". Les indicateurs de gestion des ressources humaines sont donc retracés au niveau ministériel sur ce programme.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2019	Prévision LFI 2020	Exécution 2020
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>192 687 937</b>	<b>199 241 288</b>	<b>200 906 283</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>115 392 520</b>	<b>115 327 797</b>	<b>115 201 653</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	85 330 110	84 763 620	85 726 530
– Civils (y.c. ATI)	85 226 996	84 666 620	85 615 130

## Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme n° 206 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Catégorie	Exécution 2019	Prévision LFI 2020	Exécution 2020
– Militaires	103 113	97 000	111 400
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE	7 503		
Autres cotisations	30 054 907	30 564 177	29 475 123
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>1 982 152</b>	<b>2 398 029</b>	<b>1 878 934</b>
<b>Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)</b>	<b>310 062 609</b>	<b>316 967 114</b>	<b>317 986 869</b>
<b>Total titre 2 (hors CAS Pensions)</b>	<b>224 732 499</b>	<b>232 203 494</b>	<b>232 260 340</b>
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

Les allocations de retour à l'emploi ont concerné 200 agents pour un montant de 1,100 M€.

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle d'exécution 2019 retraitée</b>	<b>218,65</b>
Exécution 2019 hors CAS Pensions	224,73
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2020/ 2019	
Débasage de dépenses au profil atypique :	-6,08
– GIPA	-0,04
– Indemnisation des jours de CET	-0,70
– Mesures de restructuration	-0,25
– Autres dépenses de masse salariale	-5,09
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>10,53</b>
EAP schéma d'emplois 2019	
Schéma d'emplois 2020	10,53
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>2,99</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>0,04</b>
Rebasage de la GIPA	0,04
Variation du point de la fonction publique	
Mesures bas salaires	
<b>GVT solde</b>	<b>1,91</b>
GVT positif	3,04
GVT négatif	-1,13
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA</b>	<b>2,77</b>
Indemnisation des jours de CET	0,64
Mesures de restructurations	0,66
Autres rebasages	1,47
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>-4,63</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	-0,10
Autres variations	-4,52
<b>Total</b>	<b>232,26</b>

En 2020, le montant total des dépenses de personnel du programme 206 (hors CAS Pensions) est de 232,26 M€, soit une évolution de +6 % par rapport à l'exécution 2019 retraitée. Cette augmentation s'explique notamment par l'impact du Brexit.

Le glissement vieillesse-technicité (GVT) solde s'établit à +1,91 M€ tenant compte d'un GVT positif de +3,04 M€ en phase avec la budgétisation initiale et un GVT négatif augmenté à -1,13 M€ tenant compte des flux plus importants qu'en programmation.

La ligne « Autres rebasages » de la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » correspond à une minoration des dépenses par des rétablissements de crédits et les retenues pour faits de grève, aux dépenses relatives au contentieux des vétérinaires sanitaires et à 1,55 M€ de prime COVID.

La ligne "Autres variations" de la rubrique "Autres variations des dépenses de personnel" pour un montant de 2,97 M€ correspond d'une part à l'impact de la crise sanitaire, avec -2,88 M€ de sous-consommation en emplois, et d'autre part au décalage de la consommation liée à la mise en place du SIRH Renoirh pour -1,64 M€.

## COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1009 – A administratifs	51 690	57 877	52 138	44 763	50 299	44 829
1010 – A techniques	57 563	66 269	57 477	50 018	57 823	49 822
1011 – B et C administratifs	29 275	35 331	32 491	24 886	30 541	27 803
1012 – B et C techniques	28 032	40 438	31 678	23 757	35 227	27 147

## MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2020	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						113 356	226 712
Plan de requalification B en A	8	B	Divers corps	07-2019	6	67 034	134 068
Plan de requalification C en B	30	C	Divers corps	07-2019	6	46 322	92 644
Mesures statutaires						261 284	317 962
Plan de requalification B en A	8	B	Divers corps	07-2020	6	33 517	67 034
Plan de requalification C en B	30	C	Divers corps	07-2020	6	23 161	46 322
Poursuite de la mise en oeuvre du protocole PPCR	578	Toutes catégories (hors enseignants)	Divers corps du MAA	01-2020	12	204 606	204 606
Mesures indemnitaires						2 617 389	2 617 389
RIFSEEP - réexamen IFSE	4 240	Toutes catégories	Divers corps du MAA	01-2020	12	2 617 389	2 617 389
<b>Total</b>						<b>2 992 029</b>	<b>3 162 063</b>

Les mesures catégorielles représentent pour le programme 206 une dépense de 2,99 M€ correspondant à des orientations ministérielles communes pour l'ensemble des programmes portant des dépenses de personnel (programmes 142, 143, 206 et 215) :

- la poursuite de la mise en œuvre du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) ;
- le report de l'adhésion au RIFSEEP des corps de la filière technique (IAE et TSMA) et la revoyure de l'ensemble du dispositif pour en assurer la cohérence ministérielle ;
- l'accompagnement des parcours professionnels via deux plans de requalification (catégorie C vers catégorie B et catégorie B vers catégorie A).

---

**Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation**

---

Programme n° 206 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES PLURIANNUELLES

---



**SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION  
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)**

AE 2020	CP 2020
AE ouvertes en 2020 * (E1) <b>252 095 292</b>	CP ouverts en 2020 * (P1) <b>251 311 787</b>
AE engagées en 2020 (E2) <b>239 664 871</b>	CP consommés en 2020 (P2) <b>237 597 708</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2020 (E3) <b>192</b>	dont CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) <b>31 587 827</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2020 (E4 = E1 - E2 - E3) <b>12 430 229</b>	dont CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) <b>206 009 881</b>

**RESTES À PAYER**

Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 brut (R1) <b>54 974 930</b>					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019 (R2) <b>30 879</b>					
<b>Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 net</b> (R3 = R1 + R2) <b>55 005 809</b>	-	CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) <b>31 587 827</b>	=	Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R4 = R3 - P3) <b>23 417 982</b>	
AE engagées en 2020 (E2) <b>239 664 871</b>	-	CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) <b>206 009 881</b>	=	Engagements 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R5 = E2 - P4) <b>33 654 990</b>	
				<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020</b> (R6 = R4 + R5) <b>57 072 972</b>	
					Estimation des CP 2021 sur engagements non couverts au 31/12/2020 (P5) <b>30 000 000</b>
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2021 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2020 (P6 = R6 - P5) <b>27 072 972</b>

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2020 + reports 2019 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Les restes à payer correspondent notamment à des dépenses relevant des crédits spécifiques pour la gestion de foyers de maladies animales et végétales, dont certains n'ont pu être délégués fin 2020 ou bien payés par les services déconcentrés aux tiers concernés ; à des dépenses de laboratoires et de vétérinaires ; à des conventions pluriannuelles (dont les paiements sont étalés sur plusieurs années) ; à des prestations engagées en toute fin de gestion et qui feront l'objet d'un paiement sur les exercices suivants ; à des intérêts moratoires.

A noter une légère augmentation du volume de restes à payer : de l'ordre de 57 M€ fin 2020, contre 55 M€ fin 2019. Sur ces 57 M€, on estime à environ 30 M€ la part de CP qui seront consommés en 2021 sur ces restes à payer comptabilisés au 31/12/2020.

## JUSTIFICATION PAR ACTION

## ACTION

## 01 – Prévention et gestion des risques inhérents à la production végétale

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Prévention et gestion des risques inhérents à la production végétale		36 902 179	<b>36 902 179</b>		36 669 409	<b>36 669 409</b>
		30 936 230	<b>30 936 230</b>		31 011 576	<b>31 011 576</b>

L'écart entre la programmation en LFI et l'exécution est important en dépenses de fonctionnement sur l'action 1, en particulier sur l'activité 10.01 : on note un effet de « sous-consommation » des crédits budgétaires dédiés au fonctionnement sur toutes les activités, excepté sur l'activité 10.02.

Cela s'explique pour partie par les contraintes liées à la crise sanitaire COVID-19, en particulier les mesures d'urgence sanitaire prises au printemps 2020 (confinement) : il a ainsi été observé un décalage important dans la mise en œuvre du nouveau règlement relatif à la santé des végétaux en matière de surveillance, partout sur le territoire (activité 10.01) ; les missions du réseau de surveillance biologique du territoire, SBT, ont également été impactées (activité 15.01) ; idem pour les conventions passées, au niveau régional, avec les Fédérations Régionales de Défense contre les Organismes Nuisibles, FREDON (activité 10.02).

Les dépenses de fonctionnement correspondent essentiellement à des dépenses exécutées par les services déconcentrés relevant de la DGAL, notamment toutes les actions liées aux dispositifs de surveillance des organismes nuisibles aux végétaux dans chaque région et collectivité d'outre-mer.

Pour ce qui concerne les dépenses d'intervention, la consommation des crédits a été globalement conforme à la programmation en LFI. Il s'agit de dépenses à destination des délégataires de l'Etat, à savoir les FREDON, reconnues comme organismes à vocation sanitaire, OVS (activité 10.02).

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	13 556 179	8 816 571	13 279 409	9 029 176
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	11 964 979	7 861 542	11 688 209	8 086 176
Subventions pour charges de service public	1 591 200	955 029	1 591 200	943 000
Titre 5 : Dépenses d'investissement		19 810		19 810
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		19 810		19 810
Titre 6 : Dépenses d'intervention	23 346 000	22 099 849	23 390 000	21 962 590
Transferts aux ménages		336		336
Transferts aux entreprises	1 430 000	1 215 761	1 430 000	1 215 761
Transferts aux collectivités territoriales		86 365		80 340

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Transferts aux autres collectivités	21 916 000	20 797 387	21 960 000	20 666 152
<b>Total</b>	<b>36 902 179</b>	<b>30 936 230</b>	<b>36 669 409</b>	<b>31 011 576</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Relèvent des dépenses de fonctionnement les mesures de prévention et de lutte mises en œuvre par les services déconcentrés de la DGAL, mesures qui visent à organiser une surveillance efficace du territoire (inspections, analyses). Cette surveillance permet, d'une part de détecter les organismes nuisibles réglementés ou émergents le plus précocement possible, car plus les foyers d'organismes réglementés ou émergents seront détectés tôt, plus la lutte sera efficace ; d'autre part, de déterminer avec précision le nombre et l'étendue des foyers dans lesquels une lutte collective doit être organisée.

### 10.01 - Gestion des risques pour la santé des végétaux

6,09 M€ en AE et 6,59 M€ en CP

Certains organismes nuisibles aux végétaux (insectes, nématodes, champignons, bactéries, virus, etc.) sont réglementés, car ils sont susceptibles de causer des pertes économiques ou des dégâts environnementaux importants. Les mesures de prévention et de lutte contre ces organismes nuisibles sont majoritairement imposées par la réglementation européenne et répondent aux exigences de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), adoptée en 1951 et ratifiée par la France en 1958.

Sur l'activité 10.01, les dépenses de fonctionnement sont pour l'essentiel exécutées par les services déconcentrés (5,39 M€ en AE et 5,87 M€ en CP).

En 2020, deux organismes nuisibles ont singulièrement eu un impact sur le programme 206 et sur ses dépenses de fonctionnement :

1/ La bactérie *Xylella fastidiosa*, bactérie polyphage qui s'attaque à plus de 200 espèces végétales. Les symptômes de la maladie sont difficiles à reconnaître et il n'existe aucun traitement. Elle fait l'objet d'une lutte obligatoire en vertu de la réglementation européenne et nationale. Or, en septembre 2020, cette bactérie a été détectée dans le département de l'Aude, en Occitanie, région jusqu'à présent indemne, dans un établissement de production et de revente aux particuliers de végétaux d'ornements. La contamination a été identifiée sur un échantillon de lavandin dans le cadre d'une inspection de routine réalisée en août 2020 par les services régionaux de la protection des végétaux. Des mesures de précaution immédiates ont été prises, dont l'arrêt de toute commercialisation des végétaux de cet établissement, tandis qu'un traitement phytosanitaire a été appliqué sur l'ensemble du site. Un périmètre d'un rayon de 2,5 kilomètres autour du site a également été établi afin d'empêcher, par des mesures de surveillance et d'arrachage, toute propagation de la maladie. Conformément aux dispositions prévues dans le règlement européen (UE) 2020/1201, l'ensemble des végétaux sensibles à *Xylella fastidiosa* présents dans la zone infectée ont été arrachés.

Jusqu'à présent, seules deux régions présentaient des foyers de la maladie en France : la Corse (toute l'île est considérée comme une zone infectée) et Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Toutes les filières de production agricoles sont exposées à un risque de contamination (vigne, oliviers, arbres fruitiers du genre Prunus, agrumes, luzernes, espèces ornementales, etc.). La bactérie constitue aussi un danger pour les végétaux non cultivés qui peuvent présenter un intérêt social, environnemental ou patrimonial particulier, telles que les espèces endémiques.

Sur le plan budgétaire, les dépenses occasionnées par *Xylella fastidiosa* sont liées aux actions de surveillance et d'inspection, aux mesures de gestion technique et administrative prises par les SRAL et les DD(CS)PP (par exemple, les analyses de laboratoires, les mesures de traitement et/ou de destruction de végétaux, ou encore les notifications adressées aux collectivités, aux particuliers et aux professionnels pour demandes d'arrachages ou de traitements

insecticides), ainsi que les actions de communication envers les partenaires institutionnels et professionnels sur l'ensemble du territoire (0,14 M€ en AE et en CP).

2/ La surveillance et la lutte contre le capricorne asiatique, qui est également obligatoire au niveau européen. En effet, les larves de ce coléoptère xylophage creusent profondément le bois vivant et sain, provoquant ainsi la disparition des arbres et arbustes attaqués au bout de quelques années. En termes de dépenses pour le programme 206, la lutte contre ce ravageur correspond principalement à des marchés publics passés par la DRAAF du Centre-Val de Loire avec l'Office national des forêts, la FREDON et d'autres prestataires spécialisés (1,70 M€ en AE et 1,53 M€ en CP pour la gestion du foyer de Gien, premier foyer français, 2003). D'autres actions de surveillance sont menées sur le territoire, notamment dans l'Ain (Divonne-les-Bains, en stratégie d'enrayement) et en Corse.

Par ailleurs, des dépenses de fonctionnement sont aussi nécessaires pour les inspections conduites principalement dans les pépinières en vue de la délivrance du passeport phytosanitaire européen (PPE) permettant la mise sur le marché de l'Union européenne de certains végétaux (plants, semences, etc.), ou de la délivrance des certificats phytosanitaires lorsqu'ils sont exigés pour l'exportation vers les pays tiers. Ces mesures contribuent non seulement à la surveillance du territoire, mais aussi à la balance commerciale des produits agricoles et agroalimentaires. A noter que ces mesures ont été particulièrement retardées en 2020 dans le contexte COVID-19.

Enfin, des dépenses de piégeage d'organismes nuisibles aux végétaux sont effectuées dans toutes les régions, participant ainsi à la surveillance du territoire.

#### **10.02 - Gestion des risques pour la santé des végétaux, délégations régionales aux organismes à vocation sanitaire (OVS) et nationales à d'autres organismes et opérateurs**

1.09 M€ en AE et 1.06 M€ en CP

Sur l'activité 10.02, les dépenses de fonctionnement correspondent essentiellement à une SCSP versée à l'opérateur FranceAgriMer (0,6 M€), à titre de compensation à la suppression de la taxe sur les bois et plants de vigne.

#### **13.01 - Contrôle des pratiques agricoles de la production des végétaux**

0.53 M€ en AE et 0.49 M€ en CP

Les pratiques agricoles en production végétale ont potentiellement des impacts majeurs sur la santé des consommateurs, celle des exploitants agricoles, ainsi que sur l'environnement. Le contrôle et le suivi des pratiques liées aux intrants utilisés (produits phytosanitaires, matières fertilisantes et supports de culture, principalement) revêtent donc une importance particulière pour s'assurer de la maîtrise de la sécurité sanitaire de l'ensemble de la chaîne alimentaire et de la protection de l'environnement.

Au niveau déconcentré, les services chargés de la protection des végétaux conduisent des inspections auprès des distributeurs et des utilisateurs de produits phytosanitaires, de matières fertilisantes et de supports de culture pour s'assurer du respect de la réglementation en la matière. Ces inspections participent en outre à la mise en œuvre des objectifs de la politique agricole commune visant à conditionner les aides agricoles au respect de la réglementation. Dans ce cadre, des prélèvements et des analyses pour rechercher des résidus de pesticides dans les végétaux au stade de la production sont conduits. Ils permettent de vérifier notamment le respect des limites maximales de résidus fixées réglementairement. Les analyses représentent donc le principal poste de dépenses de fonctionnement.

#### **15.01 - Promotion des modes de production respectueux de la santé et de l'environnement**

0.70 M€ en AE et 0.49 M€ en CP

Les dépenses concernent essentiellement l'administration centrale (0,61 M€ en AE et 0,42 M€ en CP) et le financement d'un marché public passé par la DGAL avec des FREDON et divers partenaires dont le Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes (CTIFL), sur les sujets suivants :

- Conduite d'études de résidus au champ sur différents groupes culturaux comme les cultures légumières et fruitières ;
- Réalisation d'analyses de laboratoire sur certains prélèvements réalisés dans le cadre des études sur les résidus au champ dans les cultures légumières et fruitières ;
- Conduite d'essais biologiques sur différents groupes culturaux (efficacité et sélectivité) et conduite d'essais visant à caractériser et suivre l'évolution des phénomènes de résistance.

L'écart entre la LFI et l'exécution 2020 s'explique par la diminution des actions conduites par le biais de ce marché en cours d'année. Cet sous-exécution a été renforcée par l'annulation de crédits généraux en fin de gestion qui a en partie portée sur les crédits de fonctionnement de l'activité 15.01.

### 18.01 - Surveillance de la santé des forêts

0,40 M€ en AE et en CP

Il s'agit essentiellement de dépenses de l'administration centrale (0,36 M€ en AE et en CP), en particulier une convention de subvention (SCSP) relative à la mise en œuvre par l'Office national des forêts (ONF) de la mission d'intérêt général « santé des forêts » (0,35 M€ en AE et 0,28 M€ en CP).

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

### 10.01 - Gestion des risques pour la santé des végétaux

0,016 M€ en AE et en CP

Sur l'activité 10.01, les dépenses d'investissement ont été intégralement exécutées en services déconcentrés et correspondent à des achats de véhicules de service et aux frais liés (frais de gestion, frais de certificat d'immatriculation, etc.).

### 15.01 - Promotion des modes de production respectueux de la santé et de l'environnement

0,004 M€ en AE et en CP

Sur l'activité 15.01, les dépenses d'investissement ont été intégralement exécutées en services déconcentrés et correspondent à l'achat d'un motocycle et aux frais liés (frais de gestion, frais de certificat d'immatriculation, etc.).

## DÉPENSES D'INTERVENTION

### 10.01 - Gestion des risques pour la santé des végétaux

2,02 M€ en AE et 1,93 M€ en CP

Sur cette activité, la programmation en LFI est bien en-deçà de l'exécution.

Cela est principalement dû à un évènement qui n'était pas prévisible : la détection du *Tomato brown rugose fruit virus* (ToBRFV), ou virus du fruit rugueux de tomate brune, pour la première fois en France, le 17 février 2020, dans une exploitation de production de tomates sous serre du Finistère. Des suspicions ont été établies dans trois autres exploitations du département. La mise en œuvre de mesures de lutte (confinement et destruction) visant à empêcher

une éventuelle dissémination du virus a permis de prévenir l'apparition de nouveaux foyers. Pour le programme 206, cela s'est traduit par des dépenses d'intervention à hauteur de 1,20 M€ (exécutées au niveau de la DRAAF de Bretagne), au titre d'indemnités des exploitants concernés pour destructions de cultures et de plants ordonnées, de pertes économiques et financières, et de frais de nettoyage et de désinfection.

En services déconcentrés également, d'autres dépenses d'intervention ont été exécutées sur cette activité, notamment à destination d'organismes partenaires de la DGAL sur la gestion des risques en santé des végétaux, tel que le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD).

Des montants de 0,25 M€ en AE et 0,23 M€ en CP ont en revanche été imputés par erreur sur l'activité 10.01, au lieu de l'activité 10.02, puisqu'il s'agit des fonds versés à des FREDON.

Enfin, en administration centrale, 0,42 M€ en AE et 0,4 M€ en CP ont été dépensés au titre d'opérations de contrôle dans le domaine phytosanitaire du matériel fruitier certifié soumis au passeport phytosanitaire européen (PPE). Ces fonds ont été versés au Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes (CTIFL).

### **10.02 - Gestion des risques pour la santé des végétaux, délégations aux organismes à vocation sanitaire (OVS)**

18,56 M€ en AE et 18,51 M€ en CP

L'exécution est globalement conforme à la programmation en LFI.

Les dépenses des services déconcentrés correspondent aux subventions versées aux FREDON, fédérations agréées comme organismes à vocation sanitaire (OVS), qui interviennent conformément aux articles R. 201-13 et R. 201-14 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). L'État peut leur déléguer des tâches particulières (article L. 201-13) telles que la surveillance des organismes nuisibles réglementés, la gestion de foyers et les inspections des pépinières de production de végétaux pour la délivrance du passeport phytosanitaire européen.

### **13.01 - Contrôle des pratiques agricoles de la production des végétaux**

0,20 M€ en AE et en CP

Il s'agit essentiellement de dépenses en administration centrale au titre de conventions de subventions passées avec le Groupe d'étude et de contrôle des variétés et des semences (GEVES) ayant pour objet :

- La recherche d'organismes génétiquement modifiés dans le cadre du plan de contrôle des semences à l'importation (0,06 M€ en AE et 0,07 en CP) ;
- Une expérimentation « Distinction Homogénéité Stabilité » (DHS) visant à distinguer échalotes et oignons sur des critères biochimiques (0,019 en AE et 0,015 M€ en CP) ;
- Le développement par le GEVES des activités de laboratoire national de référence pour la détection d'organismes réglementés non de quarantaine dont la matrice prépondérante est la semence sur espèces légumières et de grande culture, les plants de fraisiers et les bulbes du genre *Allium*, tels que l'échalote, l'oignon, l'ail, le poireau, etc. (0,10 M€ en AE et en CP).

### **15.01 - Promotion des modes de production respectueux de la santé et de l'environnement**

0,85 M€ en AE et 0,87 M€ en CP

Les dépenses, bien inférieures à la programmation en LFI dans un contexte COVID-19 contraint, correspondent à l'expérimentation de bonnes pratiques agricoles et d'itinéraires techniques économes en produits phytosanitaires et plus respectueux de la santé et de l'environnement.

Il s'agit essentiellement de dépenses de l'administration centrale (0,62 M€ en AE et 0,60 M€ en CP). Une grande part (0,50 M€ en AE et 0,40 M€ en CP) concerne le financement d'une convention avec le Groupe d'étude et de contrôle des variétés et des semences (GEVES) relative au soutien à la coordination nationale de la conservation des ressources phytogénétiques.

Pour le reste, il s'agit de conventions sur les sujets suivants :

- Le suivi des actions sur les usages orphelins en lien avec la commission dédiée à ce sujet (0,066 M€ en AE et 0,064 M€ en CP) ;
- Une subvention versée à l'association Phyto-Victimes (0,05 M€ en AE et en CP).

Quant aux dépenses exécutées par les services déconcentrés (0,23 M€ en AE et 0,27 M€ en CP), il s'agit de subventions versées à divers partenaires : établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA), chambres d'agriculture, Institut français de la vigne et du vin, etc.

### 18.01 - Surveillance de la santé des forêts

0,47 M€ en AE et 0,46 M€ en CP

Sur cette activité, il s'agit essentiellement de dépenses d'administration centrale dont la principale est relative à la participation du Centre national de la propriété forestière (CNPF) au dispositif de surveillance de la santé des forêts mis en œuvre, à la DGAL et dans les DRAAF, par le département de la santé des forêts (financement de la DGAL à hauteur de 0,40 M€ en AE et 0,36 M€ en CP). Une autre dépense, de 0,068 M€ en AE et en CP, a été versée à l'Institut géographique national (IGN) au titre de l'organisation d'un cadre commun destiné à collecter, conserver et valoriser des données relatives à la connaissance de la santé des forêts. .

Au niveau déconcentré, une dépense de 0,03 M€ en CP uniquement a été exécutée par la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes : versement du solde d'une subvention à l'INRAE.

L'écart entre le LFI et l'exécution s'explique par le changement des règles d'imputation prévues par le Recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'Etat (RRCBE). Selon les anciennes règles, les montants versés à l'INRAE et l'IGN sur cette activité aurait dû être imputés en SCSP.

## ACTION

### 02 – Lutte contre les maladies animales et protection des animaux

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Lutte contre les maladies animales et protection des animaux		113 199 856 99 854 875	113 199 856 99 854 875		112 682 938 97 738 315	112 682 938 97 738 315

Comme pour l'action 1 du programme 206, par rapport à la programmation en LFI, l'effet de « sous-consommation » observé sur l'action 2 dans les différentes catégories de dépenses HT2 et sur la plupart des activités (à l'exception de certains types de transferts en dépenses d'intervention), s'explique principalement par les contraintes liées à la crise sanitaire COVID-19, en particulier les mesures d'urgence sanitaire prises au printemps 2020 (confinement).

Par exemple, les mesures de gestion de la tuberculose bovine (activités 20.01 et 20.02), un des premiers postes de dépense du programme 206 sur cette action, ont été particulièrement ralenties et décalées dans le temps, voire annulées pour partie, et ce en dépit d'une recrudescence de cette maladie en 2020 puisque le nombre de foyers est plus élevé qu'en 2019 (104 foyers contre 92). Cela concerne un ensemble de dispositifs : les actions de prophylaxie



dans les élevages, les abattages diagnostiques des animaux suspects et les abattages sélectifs qui nécessitent des contrôles sur les animaux des foyers détectés. Sur ce dernier point, il faut en effet souligner un décalage important des mesures de gestion en raison du premier confinement car il s'agit de contrôles physiques pratiqués sur les bovins. Pour ces mesures, il n'y pas eu de rattrapage de la totalité des retards constatés et la nouvelle période de confinement à l'automne 2020 n'a pas été propice à cela. Par conséquent, cela aura pour effet un report de dépenses sur 2021.

Les effets ont été globalement les mêmes pour ce qui concerne les autres maladies animales faisant l'objet de mesures de surveillance et de gestion et, dans un autre domaine, pour les contrôles en matière de bien-être animal (activité 27.01).

Il en a été de même dans les champs suivants : visites sanitaires, plans de surveillance / plans de contrôle (PS/PC) de l'alimentation animale et du médicament vétérinaire, formations de vétérinaires sanitaires, séminaires professionnels, etc. (activités 24.01 et 29.01).

Pour ce qui concerne les dépenses d'intervention, la consommation des crédits a été globalement conforme à la programmation en LFI. Il s'agit des indemnités versées aux propriétaires d'animaux ayant fait l'objet de mesures prises sur ordre de l'administration, principalement les abattages ordonnés dans le cadre de la lutte contre la tuberculose bovine (activité 20.01, transferts aux ménages et aux entreprises). Il s'agit également des subventions versées aux délégataires de l'Etat en matière de santé animale, les Groupements de défense sanitaire, qui sont reconnus comme organismes à vocation sanitaire, OVS (activité 20.02).

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
<b>Titre 3 : Dépenses de fonctionnement</b>	76 315 791	66 277 185	75 798 873	63 789 906
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	72 762 777	64 816 553	71 827 394	61 893 948
Subventions pour charges de service public	3 553 014	1 460 632	3 971 479	1 895 958
<b>Titre 5 : Dépenses d'investissement</b>	1 500 000	269 568	1 500 000	395 252
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		253 816		379 635
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	1 500 000	15 752	1 500 000	15 617
<b>Titre 6 : Dépenses d'intervention</b>	35 384 065	33 308 123	35 384 065	33 553 157
Transferts aux ménages	1 500 000	10 153	1 500 000	13 203
Transferts aux entreprises	20 608 000	18 319 911	20 608 000	18 388 114
Transferts aux collectivités territoriales		871 801		904 899
Transferts aux autres collectivités	13 276 065	14 106 258	13 276 065	14 246 941
<b>Total</b>	<b>113 199 856</b>	<b>99 854 875</b>	<b>112 682 938</b>	<b>97 738 315</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

### 20.01 - Gestion des maladies animales (hors ESST)

Cette activité concerne la gestion des maladies animales autres que les encéphalopathies subaiguës spongiformes transmissibles (ESST) dont l'impact sur la santé animale, l'économie de l'élevage et la santé publique (zoonoses) est important.

La gestion des foyers de maladies animales réglementées recouvre deux types de crédits, des crédits généraux et des crédits spécifiques. La différence entre les deux porte sur la prévisibilité des dépenses. Les crédits généraux

programmés visent en effet à couvrir des dépenses prévisibles, notamment associées à la surveillance et à la gestion technique des maladies animales. Des délégations spécifiques de crédits de l'administration centrale vers les services déconcentrés, tout au long de l'année, visent en outre à couvrir des dépenses non prévisibles. Au titre de la gestion des foyers, les crédits spécifiques couvrent deux types de dépenses : d'une part, des dépenses d'interventions de police sanitaire (honoraires des vétérinaires sanitaires, frais d'analyses des laboratoires), d'autre part des indemnités de propriétaires dont les animaux ont été abattus sur ordre de l'administration : coûts d'abattage, de destruction, d'équarrissage des animaux, des produits animaux et des aliments pour animaux ; coûts d'expertise de la valeur marchande des animaux abattus ; valeur marchande des animaux abattus, des produits et aliments détruits ; frais directement liés au renouvellement du cheptel ; frais de désinfection.

Les crédits généraux – programmés – servent à couvrir à la fois des dépenses de fonctionnement (dépenses liées à la gestion technique des foyers) et des dépenses d'intervention, tandis que les crédits spécifiques couvrent essentiellement des dépenses d'intervention (indemnités aux éleveurs imputées en transferts).

#### 20,14 M€ en AE et 20,42 M€ en CP

Sur l'activité 20.01, les dépenses de fonctionnement sont pour l'essentiel exécutées au niveau des services déconcentrés (17,18 M€ en AE et 17,13 M€ en CP).

Elles sont liées aux maladies animales ayant impacté la gestion du programme 206 en 2020.

D'une part, la tuberculose bovine : davantage de foyers ont été détectés en 2020 par rapport à 2019 (104 contre 92). Pour la dernière campagne, 1 090 000 bovins ont fait l'objet d'une programmation de surveillance en intradermotuberculination (IDC) dans près de 20 000 cheptels, localisés essentiellement dans les 20 départements où a été mise en place une zone à prophylaxie renforcée (ZPR). Cela concerne la plupart des départements de la Nouvelle-Aquitaine, de la Normandie, ainsi que la Côte-d'Or. L'IDC, en tant qu'acte vétérinaire de police sanitaire (dépistage), fait l'objet d'une prise en charge financière par l'Etat à hauteur d'une participation par acte de 6,15 € HT (par bovin testé).

Or, l'intensification de la surveillance et du dépistage sont incontournables afin de préserver le statut officiellement indemne de la France de cette maladie. Il est primordial pour assurer la continuité des mouvements de bovins sur le territoire national et européen, mais également pour les exportations d'animaux et de produits carnés et laitiers. En effet, le statut indemne est une condition de certification aux échanges et à l'export.

D'autre part, la peste porcine africaine (PPA) a nécessité de nouvelles dépenses. Pour rappel, elle avait été détectée sur des cadavres de sangliers sauvages en Belgique en septembre 2018. Des mesures d'ampleur avaient été alors prises en France pour éviter l'introduction de cette maladie animale sur le territoire national : pose et entretien de clôtures dans trois départements de la région Grand-Est, mesures de dépopulation de zones (battues collectives, tirs individuels, piégeages), mesures de surveillance (patrouilles, visites de vétérinaires, astreintes de laboratoires et frais d'analyses, formation de personnels, frais de transport), pour un total de 7,90 M€ en AE et 7,73 M€ en CP sur la gestion 2019. En 2020, des dépenses ont également été opérées par les services de la DRAAF Grand-Est et des trois Directions départementales en charge de la protection des populations dans les Ardennes, la Meurthe-et-Moselle et la Meuse, pour un montant d'environ 0,52 M€ en AE et 0,69 M€ en CP :

- Travaux de clôture pour le tronçon des Ardennes (solde en CP),
- Frais d'entretien des clôtures déjà installées et de la végétation à proximité,
- Marché public relatif à la désinfection des engins forestiers,
- Prestations de nettoyage, de désinfection, de transports et d'expéditions,
- Matériels et équipements (notamment : équipements de chasse et matériels de sécurité pour les clôtures<sup>1</sup>),
- Analyses de laboratoires,
- Conventions avec la Fédération régionale de chasse et les louvetiers,
- Aide exceptionnelle aux propriétaires forestiers des trois départements concernés pour compensation de la baisse de valeur cynégétique de leurs baux de chasse engendrée par les mesures de lutte

D'autres maladies animales ont également impacté la gestion 2020 sur tout le territoire : brucelloses, fièvre catarrhale ovine, maladies des poissons, maladies des abeilles, maladie d'Aujeszky, et aussi l'influenza aviaire, dont la fin de l'année 2020 correspond au début d'une crise d'ampleur liée aux mouvements migratoires d'oiseaux de la faune sauvage porteurs de ce virus et aux mouvements entre élevages. Les élevages du Sud-Ouest, notamment des Landes,

de Dordogne, du Gers et des Hautes-Pyrénées ont été les plus touchés. Mais les effets seront plus importants pour la gestion 2021.

Par ailleurs, les dépenses de fonctionnement courant portées par l'administration centrale correspondent aux éléments suivants :

D'une part, plusieurs marchés publics de la DGAL :

- Marché relatif à la fourniture et à la livraison de doses de tuberculine aviaire et bovine destinées aux bovins devant faire l'objet d'une prophylaxie de la tuberculose bovine dans le cadre de campagnes de vaccination (2,26 M€ en AE et 0,95 M€ en CP) ;
- Marché relatif à la fourniture et à la livraison de doses de vaccins dans le cadre de la fièvre catarrhale ovine (FCO) en Corse (0,204 M€ en AE et en CP) ;

D'autre part, les dossiers d'indemnisations de préjudices subis en matière de retraite par les vétérinaires ayant exercé un mandat sanitaire avant le 1er janvier 1990 (protocoles et contentieux vétérinaires) : ces dépenses se sont élevées à 0,206 M€, dont 0,147 M€ au titre des contentieux. Concernant les protocoles (0,59 M€), le processus transactionnel a été clôturé le 31 mars 2020.

Enfin, l'administration centrale exécute des dépenses de fonctionnement relevant de la catégorie « subventions pour charges de service public » (SCSP) à hauteur de 1,37 M€ en AE et 1,63 M€ en CP.

Il s'agit de quatre SCSP distinctes :

- 0,803 M€ en AE et en CP au Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) au titre de la participation de la DGAL aux travaux relatifs à la veille sanitaire internationale, à la plateforme d'épidémiosurveillance en santé animale (ESA) et aux réseaux régionaux de santé animale ;
- 0,470 M€ en AE et 0,729 M€ en CP à l'Office français de la biodiversité (OFB), ex-ONCFS, au titre de la surveillance épidémiologique des maladies animales d'intérêt vétérinaire et médical et de l'étude des effets non intentionnels des produits phytosanitaires dans les populations d'animaux sauvages ; ainsi que du contrôle sanitaire de la faune sauvage, en particulier dans le cadre de la surveillance de la PPA ;
- 0,1 M€ en AE et en CP à VetAgroSup au titre d'un avenant à la convention relative à la participation du MAA au projet de renforcement des capacités du pôle d'expertise vétérinaire et agronomique « animaux sauvages ».

## **20.02 - Gestion des maladies animales, délégations aux organismes à vocation sanitaire (OVS)**

0,53 M€ en AE et 0,62 M€ en CP

Les dépenses de fonctionnement imputées sur l'activité 20.02 par les services déconcentrés correspondent à des erreurs d'imputation : elles auraient dû être imputées en dépenses d'intervention car il s'agit de transferts à divers partenaires délégataires : groupements techniques vétérinaires, groupements de défense sanitaire et fédérations de chasse.

## **21.01 - Gestion des encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles (ESST)**

17,13 M€ en AE et 17,12 M€ en CP

La lutte contre les ESST comprend les tests de dépistage de l'ESB (encéphalopathie spongiforme bovine) réalisés dans les centres d'équarrissage sur les bovins, ainsi que les tests de dépistage réalisés en abattoirs. Le programme de lutte concerne également les tests de dépistage de la tremblante des petits ruminants réalisés dans les centres d'équarrissage et dans les abattoirs.

Ces dépenses sont encadrées réglementairement et correspondent pour l'essentiel au paiement des analyses réalisées, ainsi que, pour les tests réalisés à l'équarrissage, les coûts de prélèvement.

L'Union européenne participe à ces mesures de lutte contre les ESST via un cofinancement des tests de dépistage.

Une dépense en administration centrale pour un montant de 0,01 M€ en CP uniquement correspond au solde d'une prestation d'étiquetage au suivi de l'ESB et de la tremblante.

## 22.01 - Identification et traçabilité des animaux vivants

0,30 M€ en AE et 0,27 M€ en CP

Les dépenses de fonctionnement de cette activité concernent essentiellement l'administration centrale (0,23 M€ en AE et 0,19 M€ en CP).

Principalement, il s'agit d'une dépense informatique dans le cadre d'un marché de l'UGAP avec la société Bearing Point (0,17 M€) pour la sécurisation du SI de la DGAL et plus particulièrement du projet Calypso, portail informatique visant à renforcer les liens entre l'État et les vétérinaires au sujet de la surveillance des maladies infectieuses animales, des mesures de biosécurité mises en œuvre en élevage, de la maltraitance des animaux ou encore de la vente des médicaments vétérinaires contenant des antibiotiques.

Dans la catégorie SCSP, on peut noter le versement à FranceAgriMer pour la gestion d'un dispositif transitoire de rémunération des vétérinaires dans le cadre de la certification d'animaux vivants destinés à l'export (0,06 M€ en AE et 0,02 M€ en CP).

## 24.01 - Plans d'urgence contre les épizooties et visites sanitaires

15,81 M€ en AE et 13,29 M€ en CP

Les mesures visent à préparer les services de l'État à une intervention rapide pour circonscrire les foyers de maladies émergentes ou ré-émergentes, en cas d'apparition sur le territoire national. Elles concernent notamment la mise en œuvre de plans d'intervention sanitaire préétablis qui ont vocation à s'inscrire dans le dispositif « ORSEC » (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile). Dans le cadre de ces plans d'urgence, des matériels d'euthanasie spécifiques (à destination des porcs et des volailles) sont régulièrement entretenus et mobilisables à tout moment.

Les dépenses de fonctionnement couvrent aussi la mise en œuvre de visites sanitaires bovines, porcines et avicoles qui participent au dispositif global d'épidémiosurveillance. En effet, les vétérinaires sanitaires sont, avec les éleveurs, les premières « sentinelles » en cas d'apparition de maladies épizootiques sur le territoire.

En administration centrale, au titre des dépenses de fonctionnement courant, les dépenses sont liées à des marchés publics. Elles concernent un marché lié aux opérations de mise à mort de volailles (1,6 M€ en AE et 0,4 M€ en CP), aux opérations de mise à mort de porcs (1,7 M€ en AE et 0,2 M€ en CP), la mise en place d'une banque d'antigènes contre la fièvre aphteuse (0,17 M€ en AE et 0,15 M€ en CP) et enfin un marché relatif à la préparation, au suivi et à la valorisation des visites sanitaires obligatoires en production animale dans toutes les filières (0,13 M€). Des prestations hors marché ont également donné lieu à des dépenses : fournitures et livraisons urgentes de doses de vaccins.

Quant à la dépense par SCSP (0,09 M€ en CP), également au niveau de l'administration centrale, elle s'explique exclusivement par le solde du subventionnement de la DGAL à l'École nationale vétérinaire de Toulouse (ENVT) au titre de la mise en œuvre de stages de tutorat d'étudiants des écoles nationales vétérinaires, afin d'assurer le maintien de la profession vétérinaire en milieu rural.

## 27.01 - Protection des animaux

0,44 M€ en AE et 0,41 M€ en CP

Conformément à l'article R. 214-17 du CRPM, si, du fait de mauvais traitement ou d'absence de soins, des animaux domestiques ou des animaux sauvages tenus en captivité sont trouvés gravement malades, blessés ou en état de misère physiologique, le préfet prend les mesures nécessaires (placement des animaux, abattage, mise à mort éventuellement sur place) pour que la souffrance des animaux soit réduite au minimum. Les dépenses occasionnées sont portées par cette activité.

Ainsi, en services déconcentrés, la part de dépenses sur cette activité (0,40 M€) correspond à la prise en charge de cas de maltraitance animale dans des élevages : dépenses de police sanitaire (frais vétérinaires), de capture, de transport et d'hébergement d'animaux, de matériel, d'équarrissage, etc.

En administration centrale, il s'agit du versement du solde d'une convention à l'INRAE liée à au fonctionnement du centre national de référence pour le bien-être animal (0,02 M€ en CP) imputé en SCSP. Les dépenses de fonctionnement courant concernent l'expertise apportée par la Société nationale des groupements techniques vétérinaires (SNGTV) à la DGAL et un marché d'achat, d'étalonnage et de maintenance des appareils de métrologie des paramètres environnementaux pour les élevages de poulets de chair.

### 29.01 - Contrôle de l'alimentation animale et du médicament vétérinaire

11.93 M€ en AE et 11.66 M€ en CP

Pour assurer la sécurité des aliments, la réglementation de l'UE prescrit que les États membres mettent en place des plans de contrôle (PC) pour la recherche et le dosage de résidus de substances interdites (activateurs de croissance, certains antibiotiques) ou de résidus de médicaments vétérinaires chez l'animal et dans les denrées d'origine animale (viandes, lait, œufs). Des plans de surveillance (PS) des substances indésirables (résidus de médicaments, résidus chimiques) sont également réalisés dans les aliments pour animaux. L'essentiel des dépenses supportées par les services déconcentrés dans le cadre de ces PS/PC correspond aux frais de prélèvement, de transport et d'analyse des échantillons prélevés.

En administration centrale, un versement de 0,11 M€ en CP uniquement (SCSP) a été réalisé au titre du solde d'une convention relative à la mise en œuvre du plan Ecoantibio 2.

- Identification et traçabilité des animaux vivants

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

### 20.01 - Gestion des maladies animales (hors ESST)

0,24 M€ en AE et 0,35 M€ en CP

Les dépenses d'investissement exécutées sur l'activité 20.01 proviennent des services déconcentrés. Elles correspondent à plusieurs types de dépenses.

D'abord, il s'agit de dépenses de prestations de maintenance et d'installation de matériel de sécurité des accès (0,260 M€) : ces dépenses s'expliquent par les besoins d'équipement des clôtures installées dans trois départements de la région Grand-Est pour éviter l'introduction de la peste porcine africaine depuis la Belgique (voir *supra*, dépenses de fonctionnement, point détaillé sur la gestion de la PPA en 2020).

Ensuite, il s'agit, dans plusieurs régions et départements, de besoins d'achats de véhicules pour assurer les missions des agents (0,077 M€).

Enfin, une dépense de 0,016 M€ en AE et 0,012 M€ en CP correspond à l'acquisition, dans une région, d'un logiciel de gestion de bases de données en santé animale.

### 22.01 - Identification et traçabilité des animaux vivants

En 2020, il n'y a eu aucune exécution de dépense d'investissement sur cette activité, alors qu'il avait été programmé en LFI un montant de 1,5 M€ en AE et en CP. En effet, dans le contexte COVID-19, du retard a été pris dans le développement du nouveau système informatique national d'enregistrement des mouvements des animaux (SINEMA), qui viendra en remplacement de la base de données nationale de l'identification (BDNI).

En 2020, les crédits non utilisés dans cette catégorie et sur cette activité ont été redéployés par ailleurs ; quant au projet SINEMA, il fera l'objet d'un plus ample développement, et donc de dépenses, en 2021.

## 24.01 - Plans d'urgence contre les épizooties et visites sanitaires

0,025 M€ en AE et 0,043 M€ en CP

Ces dépenses correspondent pour l'essentiel à des besoins d'achats de véhicules, dans plusieurs régions et départements, pour assurer les missions des agents dans le cadre des plans d'urgence et des visites sanitaires.

A noter, de manière plus anecdotique, pour 0,004 M€ en CP uniquement, le solde de paiement d'un logiciel de gestion de bases de données, dans un département d'outre-mer. Cette dépense est considérée comme une immobilisation incorporelle.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

### 20.01 - Gestion des maladies animales (hors ESST)

22,56 M€ en AE et 22,68 M€ en CP

Les dépenses d'intervention sur cette activité relèvent, pour une majeure partie, des services déconcentrés. Elles correspondent essentiellement aux indemnités versées aux éleveurs propriétaires (entreprises) dont les animaux ont été abattus sur ordre de l'Etat pour cause de maladie animale détectée (ou forte suspicion).

Ces dépenses correspondent également, pour une large part, aux délégations de crédits spécifiques du programme 206 qui, pour l'exercice 2020 et pour ce qui concerne l'activité 20.01, ont connu la répartition suivante :

- 17,56 M€ au titre de la tuberculose bovine ;
- 0,87 M€ pour la gestion des maladies liées aux virus influenza : influenza aviaire faiblement pathogène (IAFP) et hautement pathogène (IAHP) ;
- 0,37 M€ pour la gestion des autres maladies animales (brucelloses, fièvre catarrhale ovine, fièvre charbonneuse, maladie d'Aujeszky, peste porcine classique, etc).

En administration centrale, les principales dépenses suivantes ont été effectuées :

- 0,40 M€ en AE et 0,36 M€ en CP à l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) : convention relative aux actions de surveillance de la santé des mollusques marins (solde de la précédente convention et premiers versements au titre de la nouvelle) ;
- 0,276 M€ à la Fédération nationale des chasseurs (FNC) au titre de deux conventions : la première relative à la surveillance épidémiologique des maladies animales d'intérêt vétérinaire et médical et des effets non intentionnels des produits phytosanitaires dans les populations d'animaux sauvages au titre de l'année 2020 (0,188 M€) ; la seconde relative au dispositif de surveillance de la tuberculose bovine dans la faune sauvage (« réseau Sylvatub ») ;
- 0,171 M€ à la Fédération nationale des Groupements de Défense Sanitaire (GDS France) au titre de plusieurs conventions techniques : suivi et développement de la plateforme nationale d'épidémiosurveillance en santé animale ; développement de l'Observatoire de la Mortalité des Animaux de Rente (OMAR) au sein de la plateforme d'épidémiosurveillance en santé animale ; développement d'actions sanitaires dans le domaine apicole ; mise en œuvre de la future loi de santé animale (LSA) sur le territoire français ;
- 0,157 M€ à GDS France également au titre du solde d'une convention d'accompagnement de l'Association française sanitaire et environnementale (Afse) ;
- 0,15 M€ en AE et 0,13 M€ en CP à l'Anses au titre d'une convention relative à l'étude des infections causées par les virus influenza aviaries faiblement pathogènes chez les canards prêts à gaver ;
- 0,10 M€ à l'ENVT au titre d'une convention relative à l'évaluation économique des mesures de contrôle de la tuberculose bovine ;
- 0,08 M€ à la Coopération agricole, fédération d'entreprises et de coopératives agricoles et agroalimentaires, au titre d'une convention relative à la plateforme nationale d'épidémiosurveillance en santé animale ;

- 0,08 M€ à l'INRAE au titre d'une convention relative à l'animation nationale de l'Observatoire des Mortalités et des Affaiblissements des colonies d'Abeilles mellifères (OMAA) ;
- 0,05 M€ à l'Institut technique et scientifique de l'apiculture et de la pollinisation (ITSAP) pour la mise en œuvre d'une étude épidémiologique sur l'effet de certains produits vétérinaires sur la santé des colonies d'abeille (solde de convention) ;
- 0,05 M€ à l'OFB au titre d'une convention relative à plusieurs études sur la faune sauvage en lien avec la surveillance et la lutte contre la peste porcine africaine.

Quant aux écarts entre la LFI et l'exécution (plus importante) sur cette activité, il s'explique d'une part par la hausse de la valeur marchande des animaux abattus, impactant le volume des indemnisations ; d'autre part, par des erreurs d'imputation classiquement constatées entre les activités 20.01 et 20.02, entre les missions gérées directement par les services de l'Etat et les missions qui ont pu être déléguées à des partenaires.

## **20.02 - Gestion des maladies animales, délégations aux organismes à vocation sanitaire (OVS)**

5,37 M€ en AE et 5,29 M€ en CP

Cette activité comprend les subventions accordées aux groupements de défense sanitaire (GDS).

Un écart entre la programmation et l'exécution (moins importante) a été constaté et s'explique notamment par des erreurs d'imputation, qui sont de deux types :

- d'une part, des erreurs d'imputation au sein des dépenses d'intervention, entre les activités 20.01 et 20.02 ; ainsi, on estime à plus de 2 M€ les crédits qui auraient dû être imputés sur l'activité 20.02 car correspondants à des subventions versées à des GDS ;
- d'autre part, des erreurs d'imputation, au sein de l'activité 20.02, des crédits à destination des GDS : dans ce cas, on estime à 0,51 M€ les crédits qui n'auraient pas dû être imputés en dépenses de fonctionnement mais en dépenses d'intervention.

## **21.01 - Gestion des encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles (ESST)**

0,021 M€ en AE et 0,025 M€ en CP

Ces dépenses effectuées exclusivement par les services déconcentrés correspondent essentiellement au paiement des indemnisations d'éleveurs propriétaires dont les animaux ont été abattus sur ordre de l'administration, suite à déclaration d'infection de leurs cheptels (cas de tremblante ovine et caprine).

## **22.01 - Identification et traçabilité des animaux vivants**

4,07 M€ en AE et 4,39 M€ en CP

Les dépenses de cette activité concernent toute action nécessaire au maintien de l'identification des animaux en département.

En services déconcentrés, elles concernent les subventions annuelles accordées, dans chaque département, aux établissements de l'élevage (EdE) pour l'exercice de leurs missions de service public (3,19 M€) : saisie et traitement des notifications de mouvements d'animaux, distribution des repères d'identification, visites d'élevage, actions de communication locales relatives à l'identification et à la traçabilité des animaux de rente.

En administration centrale, des conventions ont été passées en lien avec l'établissement des documents officiels et d'information pour l'identification bovine, ovine et caprine (Institut de l'élevage) ; pour le développement de prototypes de bases de données (BD porc, BD avicole) ; pour l'assistance technique dans le cadre de la mise en œuvre de la réglementation pour l'identification porcine (IFIP) ; enfin, pour l'organisation d'un dispositif de formations locales de vétérinaires certificateurs (École nationale des services vétérinaires et VetAgroSup). Les dépenses les plus importantes concernent les conventions passées avec l'Institut de l'élevage (de l'ordre de 1 M€ en CP).



#### **24.01 - Plans d'urgence contre les épizooties et visites sanitaires**

0,93 M€ en AE et 0,73 M€ en CP

Sur cette activité, pour ce qui concerne les dépenses exécutées en services déconcentrés, il s'agit de transferts à des éleveurs ou directement à des cabinets de vétérinaires, dans le cadre de paiement de frais vétérinaires (visites sanitaires en élevage). Une programmation de crédits en LFI aurait dû être opérée à ce titre-là, pour une enveloppe d'environ 0,3 M€.

Pour ce qui concerne l'administration centrale, un versement de 0,35 M€ en CP concerne la convention avec l'ENVT relative à la mise en œuvre de stages de tutorat d'étudiants des écoles nationales vétérinaires ; cette dépense aurait dû être imputée en catégorie SCSP, en dépense de fonctionnement.

Un autre versement a été opéré par le BOP central : 0,06 M€ en CP à la Société nationale des groupements techniques vétérinaires (SNGTV) au titre d'une convention relative à la préparation, au suivi et à la valorisation des visites sanitaires obligatoires (VSO) en production animale (campagne annuelle pour la filière avicole). Ces crédits auraient également dû être programmés.

#### **27.01 - Protection des animaux**

0,17 M€ en AE et 0,18 M€ en CP

En administration centrale, pour un total de 0,035 M€ en AE et 0,052 M€ en CP, ont été subventionnés, d'une part une convention relative au fonctionnement du centre national de référence pour le bien-être animal (avec l'INRAE), d'autre part des projets liés à la réhabilitation des animaux utilisés à des fins scientifiques.

En services déconcentrés, les dépenses d'intervention (0,13 M€ en AE et en CP) correspondent à des versements à des éleveurs et à des associations œuvrant pour le bien-être animal, dans le cadre de l'hébergement et de la protection d'animaux retirés de leurs propriétaires.

#### **29.01 - Contrôle de l'alimentation animale et du médicament vétérinaire**

0,20 M€ en AE et 0,25 M€ en CP

Il s'agit quasi exclusivement de dépenses d'administration centrale (0,19 M€ en AE et 0,24 M€ en CP) liées au plan « Ecoantibio 2 » qui vise à la réduction de l'usage des antibiotiques en médecine vétérinaire, afin de lutter contre le développement de l'antibiorésistance. Pour l'essentiel, des versements ont été effectués à la SNGTV, à l'ENVT et à l'Anses. Les dépenses réelles ont été inférieures à la prévision puisque le lancement d'un nouvel appel à projets a été reporté en raison de la situation sanitaire.

1 Concernant ces matériels, certaines dépenses relèvent de la catégorie « investissement » (titre 5), ces dépenses étant considérées comme immobilisables.



## Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme n° 206 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ACTION

## 03 – Prévention et gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires

Action / Sous-action  Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Prévention et gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires		22 686 701 23 836 836	<b>22 686 701</b> <b>23 836 836</b>		22 876 223 24 637 937	<b>22 876 223</b> <b>24 637 937</b>

La consommation des crédits de l'action 3 est légèrement supérieure à la prévision (+ 5 % en AE et + 7 % en CP).

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	15 907 696	14 000 589	16 035 764	15 481 176
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	13 507 696	14 049 403	13 541 870	14 796 096
Subventions pour charges de service public	2 400 000	-48 814	2 493 894	685 080
Titre 6 : Dépenses d'intervention	6 779 005	9 836 248	6 840 459	9 156 761
Transferts aux ménages		1 352 851		1 343 867
Transferts aux entreprises	6 242 005	7 811 666	6 397 353	7 219 865
Transferts aux collectivités territoriales		100 006		90 000
Transferts aux autres collectivités	537 000	571 725	443 106	503 028
<b>Total</b>	<b>22 686 701</b>	<b>23 836 836</b>	<b>22 876 223</b>	<b>24 637 937</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

## 31.01 - Inspection sanitaire dans les établissements du secteur alimentaire

6,47 M€ en AE et 6,40 M€ en CP

Les dépenses de fonctionnement ont été légèrement supérieures à la prévision (+ 7 % en AE et en CP). Elles correspondent, pour plus des deux tiers du total de ces dépenses, à la prise en charge d'analyses de laboratoires réalisées à la demande des services vétérinaires afin de garantir la salubrité des denrées alimentaires d'origine animale. Conformément à la réglementation européenne, certains établissements, tels que les abattoirs, bénéficient d'une inspection vétérinaire permanente. La fréquence des inspections dans les autres établissements situés plus en aval de la chaîne alimentaire est déterminée sur la base d'une analyse de risques. Une attention particulière est accordée aux établissements pour lesquels l'État délivre un agrément sanitaire.

Ces dépenses correspondent également à la location et à l'entretien des équipements de protection individuelle (EPI, pour 1,4 M€ en AE et 1,16 M€ en CP), ainsi qu'à des prestations de blanchisserie (environ 0,76 M€ en AE et 0,68 M€ en CP).

Enfin, 0,08 M€ en AE et 0,05 M€ en CP ont été exécutés en administration centrale pour des prestations d'assistance-conseil en ergonomie dans les projets de conception ou de reconception de postes d'inspection vétérinaire en abattoir de boucherie.

### **33.01 - Lutte contre les zoonoses dans la chaîne alimentaire**

3,85 M€ en AE et 3,82 M€ en CP

Les dépenses de fonctionnement courant sur l'activité 33.01 ont été largement supérieures à la prévision (+ 172 % en AE et en CP). Ces dépenses couvrent essentiellement des frais d'analyses officielles de dépistage et de confirmation des foyers de salmonelles dans les élevages de volailles, analyses réalisées en services déconcentrés en plus de la surveillance à la charge des exploitants (autocontrôle). La hausse s'explique, sur le plan épidémiologique, par un nombre plus important de cas de salmonelles dans les élevages de volailles, de surcroît au sein d'élevages très importants en nombre de volailles, en particulier de poules pondeuses. Cette augmentation concerne également des foyers dans les élevages plein air.

### **35.01 - Surveillance de la contamination des denrées et gestion des alertes**

1,23 M€ en AE et 1,16 M€ en CP

Les dépenses de fonctionnement sur cette sous-action ont été très inférieures aux prévisions (- 31 % en AE et - 35 % en CP) en raison des contraintes imposées pour la gestion de la crise COVID-19. Ces dépenses s'exécutent dans le cadre de la surveillance de la contamination des denrées et de la gestion des alertes ; elles correspondent principalement à des frais d'analyses des prélèvements réalisées dans le cadre des plans de surveillance et des plans de contrôles des denrées alimentaires d'origine animale (PS/PC). Les plans de surveillance ont pour objectif principal l'évaluation globale de l'exposition du consommateur à des risques chimiques (contaminants chimiques environnementaux, tels les dioxines, furanes, PCB -polychlorobiphényles-, éléments-traces métalliques, etc.) ou biologiques (bactéries telles que *Listeria*). Les plans de contrôle, quant à eux, vont porter sur des denrées ciblées qui représentent un risque accru de contamination et vont permettre ainsi d'évaluer l'efficacité des mesures de gestion mises en œuvre, et de protéger le consommateur.

### **37.01 - Appui à la gestion des risques sanitaires liés aux aliments**

Dépenses de fonctionnement courant : 1,48 M€ en AE et 1,39 M€ en CP

Les dépenses de fonctionnement courant concernent essentiellement les analyses conduites par les laboratoires (1 M€ en AE et 0,88 M€ en CP). En administration centrale, les dépenses (0,44 M€ en AE et 1,22 M€ en CP) ont pour but de financer la fourniture de thermomètres destinés à mesurer la température des denrées alimentaires ; l'évolution de l'application mobile Alim'Confiance (mise en transparence des résultats d'inspection) ; la participation à la réalisation du site « Rappels conso » par la DGCCRF ; ainsi que les analyses conduites par le service commun des laboratoires (SCL) de la DGDDI et la DGCCRF pour la réalisation d'analyses dans le cadre de contrôles officiels.

Subventions pour charges de service public : -0,05 M€ en AE et 0,69 M€ en CP

La sous-consommation constatée en SCSP sur l'activité 37.01 doit être analysée au regard de la sur-consommation en crédits d'intervention sur cette même activité. En effet, trois subventions attribuées à l'IFREMER étaient considérées comme de la SCSP au moment de la LFI mais ont été imputées en transferts conformément aux nouvelles règles d'imputation (cf. Recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'Etat). Les 0,68 M€ consommés en CP correspondent aux versements des soldes de ces mêmes conventions de subvention qui couvraient les dépenses de l'exercice 2019.

### 37.02 - Surveillance sanitaire des zones conchylicoles

0,99 M€ en AE et 1,99 M€ en CP

La commercialisation des mollusques bivalves vivants impose un suivi sanitaire des zones de production conchylicoles, conformément à la réglementation de l'Union européenne (règlement CE n° 854/2004). Ces dépenses correspondent en totalité à des frais d'analyses de laboratoires en services déconcentrés, en réponse aux exigences de la réglementation, mais aussi aux recommandations formulées par les services d'inspection et d'audit de la Commission européenne. Ces dépenses correspondent également aux conséquences de la multiplication des efflorescences d'algues toxiques et des épisodes microbiologiques ou viraux qui entraînent des fermetures administratives de zones conchylicoles, ainsi que des actions menées dans le cadre de la surmortalité des huîtres.

La sous-consommation importante en AE constatée sur cette activité s'explique, d'une part, par les difficultés de trésorerie en AE constatées en fin de gestion à cause des annulations de crédits sur le programme 206 et, d'autre part, par le retard pris, dans le contexte COVID-19, dans la publication d'une nouvelle instruction relative à la mise en œuvre technique et financière du dispositif de surveillance sanitaire vis-à-vis des risques microbiologiques et toxiques dans lesdites zones de production de coquillages. Cette instruction comporte notamment un modèle de convention par laquelle la réalisation des prélèvements et des analyses est confiée à un laboratoire départemental. Dans certaines régions, notamment en Bretagne, une telle convention n'a pu être engagée sur la gestion 2020 et sera par conséquent reportée sur 2021.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

### 33.01 - Lutte contre les zoonoses dans la chaîne alimentaire

6,90 M€ en AE et 7,18 M€ en CP

Les dépenses d'intervention concernent le dispositif d'indemnisation des éleveurs de troupeaux de volailles faisant l'objet d'un abattage sanitaire et d'opérations de nettoyage et de désinfection des poulaillers avant repeuplement, sur ordre de l'administration, à la suite de la mise en évidence de la présence de salmonelles.

Les années 2014 à 2017 ont été marquées par une nette augmentation du montant des coûts de gestion des foyers, de 1,7 M€ en 2014 à plus de 5 M€ en 2015 et en 2016, puis 10 M€ en 2017 (essentiellement en indemnités). Cette augmentation est liée d'une part à la hausse du nombre de foyers, mais aussi à la nature des élevages infectés.

La hausse constatée depuis 2015 s'est confirmée sur les exercices 2018, 2019 et 2020 dans le contexte de la réglementation européenne qui prévoit un abattage dès le premier résultat d'analyse positif sans confirmation par un contrôle officiel.

En 2020, cette hausse s'est même accentuée avec 6,9 M€ de crédits spécifiques qui ont été délégués aux services déconcentrés, uniquement au titre de l'indemnisation des foyers de salmonelles. Comme vu précédemment, cette augmentation s'explique, sur le plan épidémiologique, par un nombre plus important de cas de salmonelles dans les élevages de volailles, de surcroît au sein d'élevages très importants en nombre de volailles, en particulier de poules pondeuses. Cette augmentation concerne également des foyers dans les élevages plein air.

### 35.01 - Surveillance de la contamination des denrées et gestion des alertes

Transferts aux entreprises : 0,01 M€ en AE et en CP

Le transfert de 0,01 M€ en AE et en CP a été réalisé dans le cadre d'une convention entre la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Haute-Garonne (DDPP 31) et le laboratoire départemental Eau Vétérinaire Air

de la Haute-Garonne (LD31-EVA) visant à maîtriser les risques NRBC (nucléaires, radiologiques, biologiques, chimiques) portant sur des produits alimentaires. Cette convention vient confirmer la mise en place d'un service d'astreinte ; la convention a été initiée en 2015 dans le cadre du Contrat général interministériel (CGI) et signée le 04 février 2015 entre le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt, le ministère de l'Economie et le secrétariat général de la Défense et de la Sécurité nationale ; le but est d'effectuer :

- des prélèvements et des analyses d'aliments en cas de malveillance ou dans le cadre des investigations des épidémies d'infection liées à l'ingestion d'aliments ;
- des analyses ou l'envoi de prélèvements au laboratoire de référence en cas de suspicion d'épizootie.

Transferts aux collectivités territoriales : 0,1 M€ en AE et 0,09 M€ en CP

Ces crédits d'intervention correspondent à une dépense de la DAAF de la Réunion qui a conclu avec Nexa (l'Agence de développement, d'investissement et d'innovation de La Réunion) une convention pour financer un programme d'action biotoxines marines. Le laboratoire de Nexa, spécialisé dans les biotoxines marines, est ainsi chargé de mettre en place les actions techniques de recherche pour atteindre les objectifs du plan d'action biotoxines répondant au plan requin 2018/2021.

Transferts aux autres collectivités : 0,2 M€ en AE et en CP

Deux conventions de subvention conclues par l'administration centrale expliquent les 0,23 M€ de crédits transférés aux autres collectivités.

La première concerne le financement d'analyses conduites à la suite de l'incendie de l'usine Lubrizol (0,16 M€). Ces analyses ont été confiées au laboratoire ONIRIS-LABERCA en tant que Laboratoire national de référence dans le domaine des polluants organiques persistants halogénés dans les aliments pour animaux et les denrées alimentaires, ainsi que dans le domaine des hydrocarbures aromatiques polycycliques dans les denrées alimentaires d'origine animale. L'essentiel de ces analyses avaient été conduites en 2019, pour la somme d'1 M€.

La seconde subvention a été accordée à l'Université de Lorraine afin de contribuer à l'étude intitulée « accompagnement des éleveurs en zone contaminée [par le chlordécone] par la mise en place d'un Outil d'Aide à la Décision issu du programme de recherche INSSICCA, et visant à garantir la qualité sanitaire des produits carnés ».

### **37.01 - Appui à la gestion des risques sanitaires liés aux aliments**

2,60 M€ en AE et 1,64 M€ en CP

Les dépenses sont principalement exécutées en administration centrale. Elles correspondent à diverses conventions de subvention ayant pour objet de financer :

- La centralisation par l'Institut du porc (IFIP) des résultats d'autocontrôles réglementaires relatifs à *Salmonella* sur carcasses de porcs (0,01 M€ en AE et 0,01 M€ en CP) ;
- La centralisation par la Fédération des industries avicoles (FIA) des résultats d'autocontrôles réglementaires relatifs à *Salmonella* et *Campylobacter* sur carcasses de poulets de chair et de dindes (0,03 M€ en AE et 0,02 M€ en CP) ;
- De l'Institut de l'élevage pour la centralisation des autocontrôles réglementaires *Salmonella* sur carcasses de ruminants et équidés (0,03 M€ en AE et 0,01 M€ en CP) ;
- Le soutien de la DGAL à la maintenance et à la diffusion de la version Web d'AsaDia 3 (0,09 M€ en AE et 0,03 M€ en CP) ;
- Le soutien de la DGAL à l'association PEPPER pour la pré-validation des méthodes d'essai en toxicologie et éco-toxicologie permettant de caractériser des effets de perturbation endocrinienne (0,05 M€ en AE et en CP) ;
- L'animation, la gestion et la valorisation du site [www.atlas-sanitaire-coquillages.fr](http://www.atlas-sanitaire-coquillages.fr) par l'Office international de l'eau (0,03 M€ en AE et en CP) ;
- La plate-forme d'information OQUALIM (0,03 M€ en AE et en CP).

Trois subventions ont également été attribuées à l'IFREMER en tant que laboratoire national de référence et opérateur pilote en matière de surveillance et d'études sanitaires de zones conchylicoles :

- Les actions de l'IFREMER en tant que laboratoire national de référence « microbiologie des coquillages » (0,6 M€ en AE et en CP)
- Des actions de surveillance sanitaire des zones de production de coquillages conduites par l'IFREMER (1,49 M€ en AE et 1,32 M€ en CP) ;
- Des études sanitaires de zones de production de coquillages conduites par l'IFREMER (0,15 M€ en AE et en CP) ;
- Un appui scientifique et technique de l'IFREMER pour une étude de la contamination par les phycotoxines des huîtres creuses et des moules de la lagune de Thau (0,45 M€ en AE et 0,27 K€ en CP).

L'écart entre la LFI et l'exécution 2020 s'explique par la révision du Recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'Etat (RRCBE). Cette révision, datant de 2019, implique que certaines subventions attribuées à l'IFREMER, qui étaient automatiquement imputées en SCSP, peuvent désormais être imputées en transferts. Le montant des subventions concernées par ce changement d'imputation s'élève à 2,3 M€.

## ACTION

### 04 – Actions transversales

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Actions transversales		80 513 974	<b>80 513 974</b>		80 565 474	<b>80 565 474</b>
		75 745 816	<b>75 745 816</b>		75 821 138	<b>75 821 138</b>

Les écarts entre les prévisions et la consommation s'expliquent ainsi :

D'une part, la SCSP de l'Anses a fait l'objet d'une économie de 1,76 M€ au titre de la réserve de précaution, et la SCSP initialement prévue pour le développement d'Expadon 2, au bénéfice de FranceAgriMer, a finalement été imputée en dotation en fonds propres pour 1,22 M€.

D'autre part, l'ensemble des dépenses liées au système d'information RESYTAL (6,5 M€) avaient été programmées en dépenses d'investissement alors qu'elles relèvent pour la plupart du fonctionnement. Il est à noter qu'une programmation plus conforme à la réalité des imputations budgétaires et comptables a été effectuée au titre de l'exercice 2021.

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	70 728 496	71 585 537	70 728 496	70 763 099
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 689 103	8 877 537	4 689 103	8 029 099
Subventions pour charges de service public	66 039 393	62 708 000	66 039 393	62 734 000
Titre 5 : Dépenses d'investissement	6 500 000	439 917	6 500 000	559 855
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		259 680		297 258

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	6 500 000	180 238	6 500 000	262 597
Titre 6 : Dépenses d'intervention	3 285 478	2 496 641	3 336 978	3 274 464
Transferts aux ménages		2 360		2 360
Transferts aux entreprises		265 000		239 000
Transferts aux collectivités territoriales	400 000	124 902	400 000	124 902
Transferts aux autres collectivités	2 885 478	2 104 379	2 936 978	2 908 202
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		1 223 720		1 223 720
Dotations en fonds propres		1 223 720		1 223 720
<b>Total</b>	<b>80 513 974</b>	<b>75 745 816</b>	<b>80 565 474</b>	<b>75 821 138</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

### 42.01 - Moyens de fonctionnement de l'agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses)

Subventions pour charges de service public : 62,71 M€ en AE et en CP

L'Anses, placée sous la tutelle des ministres chargés de l'agriculture, de la consommation, de l'environnement, de la santé et du travail, est l'agence de référence pour l'évaluation des risques et pour la définition des programmes de recherche scientifique et technique dans son champ d'expertise (Cf. la partie relative aux opérateurs).

Le programme « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » a contribué à hauteur de 62,71 M€ en 2020 à la SCSP globale de l'Anses. L'écart à la programmation (64,47 M€) s'explique uniquement par déduction de la réserve de précaution (1,76 M€).

### 43.01 - Autres moyens scientifiques et techniques

0,83 M€ en AE et 0,62 M€ en CP

Il s'agit pour l'essentiel d'expertises, études et conseils (0,63 M€ en AE et 0,60 M€ en CP) ainsi que des marchés de formations métier passés avec l'École nationale des services vétérinaires (ENSV) et l'Institut national de formation des personnels du ministère de l'Agriculture (INFOMA) (0,20 M€ en AE et 0,05 M€ en CP).

### 44.01 - Système d'information de l'alimentation (SIAL)

6,22 M€ en AE et 5,80 M€ en CP

En 2012, une démarche de refonte du système d'information de la DGAL a été engagée, dans le cadre du programme RESYTAL.

Compte tenu de l'ampleur fonctionnelle de ce programme qui concerne l'ensemble des processus métiers de la DGAL (correspondant à plus de 40 projets informatiques), sa mise en œuvre a été scindée en deux cycles :

- 2012-2018, avec les premières mises en production dès 2014 ;
- 2019-2023.

Pour rappel, en 2019, les dépenses de développement de l'application RESYTAL avaient été en hausse (+1,00 M€ en AE et +0,96 M€ en CP), notamment en raison de la mise en place d'une télé-déclaration afin de répondre aux exigences du nouveau règlement européen relatif à la santé des végétaux. En 2020, le niveau d'exécution est globalement conforme à celui de la programmation (6,5 M€ en AE et en CP).

En revanche, ces crédits ont été programmés en investissement et exécutés en fonctionnement. Les dépenses d'investissement ont représenté en 2020 les sommes de 0,18 M€ en AE et 0,26 M€ en CP (dépenses pour immobilisations incorporelles, Cf. infra). Toutes les autres dépenses de cette activité (6,22 M€ en AE et 5,80 M€ en CP) ont été imputées en dépenses de fonctionnement courant et relèvent du domaine « Informatique et télécoms » : segments d'achats « Télécommunications », « Logiciels » et « Prestations informatiques ». Certaines de ces dépenses auraient dû être imputées en dépenses d'investissement, en particulier celles relatives à des achats de logiciels, mais toutes les dépenses de cette activité ne sont pas à imputer en investissement.

La surconsommation en dépenses de fonctionnement et la sous-consommation en dépenses d'investissement s'expliquent donc, pour cette activité, essentiellement par une erreur de programmation au niveau du titre 5, en lieu et place de dépenses de fonctionnement relevant du titre 3. Pour les exercices suivants, en particulier l'exercice 2021, il a d'ores et déjà été procédé, pour cette activité, à un rebasage des dépenses de fonctionnement et d'investissement afin de mieux correspondre à la réalité budgétaire et comptable.

#### **46.01 - Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires**

0,26 M€ en AE et 0,24 M€ en CP

La Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires (BNEVP) est une unité de la Direction générale de l'alimentation ayant pour mission de mener à bien des investigations dans le cadre de la lutte contre la délinquance organisée dans les domaines sanitaire et phytosanitaire. Elle apporte aussi un appui technique aux services de contrôle sanitaire sur l'ensemble du territoire national.

La diminution des dépenses de fonctionnement de la BNEVP par rapport à celles de 2019 est notable : 29 % AE et 37 % en CP. Elle s'explique par l'impact de la crise sanitaire COVID-19 sur son activité.

#### **47.01 - Inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières**

1,57 M€ en AE et 1,37 M€ en CP

Les dépenses de fonctionnement du Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP), service à compétence nationale, correspondent en majorité à des frais de transport et d'analyses des échantillons prélevés sur les lots importés pour s'assurer qu'ils répondent aux exigences de l'Union européenne. La diminution significative (-17 % en AE et -26 % en CP) de ces dépenses exécutées en services déconcentrés en 2020 (1,05 M€ en AE et 0,85 M€ en CP) par rapport à l'exercice 2019 est liée à l'impact de la crise sanitaire COVID-19 sur les échanges internationaux.

En administration centrale, les dépenses recouvrent essentiellement la part du fonctionnement (0,5 M€ en AE et en CP) de la contribution du MAA au projet France Sésame. Mis en œuvre dans le cadre du programme Action publique 2022, France Sésame proposera aux usagers (utilisateurs privés) et aux agents des administrations (utilisateurs publics) un point de contact unique numérique dédié à l'optimisation du passage aux frontières et du contrôle des marchandises. Son coût total de 8,5 M€ est financé par le fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP) à hauteur de 4,9 M€ et par les administrations à hauteur de 3,6 M€, dont 1,08 M€ pour le MAA (soit 30 %). La participation du MAA est portée par le programme 206 et se décompose comme suit :

- 0,5 M€ : facturation interne au profit de la Direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI), imputée en fonctionnement (les présentes dépenses de fonctionnement) ;
- 0,315 M€ en transfert vers le programme 302 (DGDDI) ;
- 0,22 M€ : facturation interne au profit de la DGDDI, imputée en investissement (Cf. infra : dépenses d'investissement) ;
- 0,045 M€ restant à verser au titre de l'année 2021.

Enfin, des prestations de conseil en ergonomie pour le SIVEP, en poste de contrôle frontalier, ont été effectuées dans le cadre du Brexit : 0,02 M€ en AE et en CP.

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

### 44.01 - Système d'information de l'alimentation (SIAL)

0,18 M€ en AE et 0,27 M€ en CP

Les crédits exécutés en immobilisations incorporelles correspondent à des commandes dans le cadre du déploiement de RESYTAL imputées en investissement sur l'activité « Système d'information de l'alimentation (SIAL) » (44.01) (Cf. supra, dépenses de fonctionnement de RESYTAL).

### 46.01 - Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires

0,4 M€ en AE et 0,77 M€ en CP

Les dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat concernent la Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires (BNEVP) et le Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP) et correspondent à des achats de véhicules.

### 47.01 - Inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières

Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État : 0,22 M€ en AE et 0,22 M€ en CP

Il s'agit des dépenses d'investissement pour le projet France-Sésame (Cf. supra, dépenses de fonctionnement de l'activité 4701).

## DÉPENSES D'INTERVENTION

### 43.01 - Autres moyens scientifiques et techniques

Transferts aux collectivités et aux entreprises : 2,49 M€ en AE et 3,27 M€ en CP

Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation porte la participation financière de la France auprès d'un certain nombre d'institutions internationales, pour un montant total de 0,94 M€ en AE et 0,96 M€ en CP. Les principales contributions (exprimées ci-après en AE=CP) sont :

- La contribution statutaire 2020 de la France à l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) : 0,5 M€ ;
- La contribution de la France aux frais de l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP) pour l'année 2020 : 0,13 M€ ;
- La contribution au Fonds mondial pour la santé et le bien-être des animaux pour l'année 2020, au bénéfice de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) : 0,10 M€ ;
- La contribution de la France au titre des années 2019 et 2020 à la Commission européenne pour le contrôle de la fièvre aphteuse (EuFMD) de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) : 0,09 M€ ;
- La contribution 2020 de la France à la phase X de l'European Cooperative Programme for Plant Genetic Resources (ECPGR), qui vise d'une part à faciliter la collecte, la conservation et la caractérisation des ressources phytogénétiques et d'autre part à assurer la liberté de circulation du matériel génétique : 0,06 M€ au bénéfice de Bioversity International ;



- La participation à l'Unité de coordination de l'Union Européenne pour les usages mineurs (OEPP) pour l'année 2020 : 0,05 M€.

Par ailleurs, des conventions de subvention sont passées, à hauteur de 2,36 M€ en AE et 2,17 M€ en CP, avec plusieurs organismes menant des actions transversales scientifiques et techniques dans le champ de la sécurité sanitaire de l'alimentation, afin notamment :

- de soutenir les activités de laboratoire national de référence (LNR) pour les substances anabolisantes et produits assimilés utilisés ou interdits en élevage, les contaminants de l'environnement, ainsi que les stratégies analytiques pour la mesure des contaminants émergents (Oniris Laberca) : 0,95 M€ en AE et en CP ;
- d'assurer le fonctionnement de la plate-forme de surveillance de la chaîne alimentaire (0,21 M€ en AE et 0,19 M€ en CP) et celui du Conseil National de l'Alimentation (CNA) en appui à l'élaboration de la politique de l'alimentation (0,39 M€ en AE 0,29 M€ en CP), avec AgroParisTech innovation ;
- de soutenir les actions spécifiques de normalisation "Produits alimentaires" conduites par l'Agence française de normalisation (AFNOR) : 0,24 M€ en AE et 0,2 M€ en CP ;
- de soutenir les activités LNR pour les Escherichia coli et notamment les E. coli producteurs de Shigatoxines (STEC) dans l'aliment et l'environnement en France (0,19 M€ en AE et en CP) de l'ENSV – VetagroSup.
- de soutenir les activités de surveillance des radionucléides menées par l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) : 0,13 M€ en AE et 0,10 M€ en CP).

Enfin, dans la catégorie des transferts aux collectivités territoriales, un versement concerne la préfecture de police de Paris au titre du financement du laboratoire des services vétérinaires (0,115 M€ AE et en CP).

## DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

### 43.01 - Autres moyens scientifiques et techniques

Dotations en fonds propres : 1,22 M€ en AE et en CP

Ces dotations en fonds propres, au bénéfice de FranceAgriMer (Cf. la partie consacrée aux opérateurs du programme), correspondent au financement du développement de la plate-forme informatique d'aide à l'exportation Expadon 2.

Le financement de la plate-forme a nécessité un renforcement, afin d'alimenter la base de données nationale des usagers (BDNU), qui est actuellement l'outil du MAA assurant l'identification (numéros de SIRET) et l'authentification des usagers.

La plate-forme Expadon 2 s'appuie sur la BDNU pour 3 modules (Agrément, Information et communication et Certificats). Or l'INSEE a annoncé l'arrêt de l'alimentation de la base de données BDNU en numéros SIRET en novembre 2019. Cette décision a eu pour conséquence des migrations et des développements supplémentaires, et par conséquent les coûts additionnels à 0,22 M€ en AE et en CP en 2020.

## ACTION

### 05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux		4 000 000	4 000 000		4 000 000	4 000 000
		2 935 000	2 935 000		2 935 000	2 935 000

L'écart entre la LFI et l'exécution s'explique par les annulations de crédits opérées en LFR en fin de gestion. Par ailleurs un changement d'imputation de crédits du service public de l'équarrissage a été effectué (Cf. les détails *infra*).

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	4 000 000		4 000 000	
Subventions pour charges de service public	4 000 000		4 000 000	
Titre 6 : Dépenses d'intervention		2 935 000		2 935 000
Transferts aux entreprises		4 935 000		4 935 000
Transferts aux autres collectivités		-2 000 000		-2 000 000
<b>Total</b>	<b>4 000 000</b>	<b>2 935 000</b>	<b>4 000 000</b>	<b>2 935 000</b>

## DÉPENSES D'INTERVENTION

### 50.01 - Service public de l'équarrissage

Depuis l'entrée en vigueur de la libéralisation du service public de l'équarrissage (SPE), intervenue le 18 juillet 2009, les filières assurent la gestion et le financement complet de l'équarrissage. L'élimination des cadavres d'animaux relevant de l'intérêt général ou présentant des risques pour la salubrité ou la santé publique, et celle des cadavres d'animaux trouvés morts dans les exploitations d'outre-mer restent à la charge de l'Etat au travers du SPE.

On distingue donc deux types d'intervention compris dans le SPE :

- Un marché d'intérêt général, conclu entre FranceAgriMer et les équarisseurs, pour la collecte, le transport, le stockage, la transformation et l'incinération ou la valorisation des animaux morts en dehors des exploitations agricoles en France métropolitaine ;
- La collecte et l'élimination des cadavres d'animaux dans les départements et régions d'outre-mer (DROM). Dans ce cas, le Préfet procède sous forme d'arrêté de réquisition.

On peut ajouter un troisième type d'intervention qui ne relève pas du SPE mais qui lui est complémentaire et dont le coût est aussi pris en charge par le programme 206. Il s'agit du dépeçage des cadavres d'animaux (hors élevage) de très grande taille et de la collecte des cadavres d'animaux inaccessibles par voie terrestre. Ces deux actions relèvent de la compétence du Préfet qui procède par arrêté de réquisition.

Le MAA a délégué à FranceAgriMer la gestion du SPE par décret. L'opérateur est donc chargé de conclure et d'exécuter le marché du SPE. Depuis la libéralisation du SPE, il gère à la fois le marché SPE et le marché d'équarrissage financé par les filières. Ces deux marchés ont été renouvelés en 2020. Quatre entreprises sont titulaires du marché d'intérêt général et interviennent de manière complémentaire dans les départements de la métropole.

L'écart entre la prévision en LFI et la réalisation s'expliquent par deux raisons principales. La première est que jusqu'en 2019, le SPE faisait l'objet d'une subvention pour charge de service public à FranceAgriMer (imputée sur la sous-action 50 du programme 206), alors que depuis 2020 et la révision du Recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'Etat (RRCBE), cette dépense est considérée comme un transfert aux entreprises. La deuxième raison est que les annulations de crédits opérées sur le programme 206 (16,625 M€ en AE et 18,995 M€ en CP) ont en partie porté sur cette activité (0,77 M€).

**Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation**

Programme n° 206 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

La diminution du montant versé à FranceAgriMer pour le SPE en 2020 devrait se traduire par une augmentation de la dépense en 2021 (report de charges) puisque l'on observe depuis quelques années une stabilisation des montants nécessaires pour assurer au SPE autour de 4 M€ répartis de la manière suivante :

- Marché d'intérêt général : 1,2 M€ par an ;
- Réquisitions dans les DOM : 2,6 M€ par an ;

Réquisitions en métropole : montant très faible à l'échelle de l'enveloppe globale mais qui peut varier fortement d'une année à l'autre.

**ACTION****06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	316 967 114	1 294 000	<b>318 261 114</b>	316 967 114	1 294 000	<b>318 261 114</b>
	317 986 869	1 649 404	<b>319 636 273</b>	317 986 869	1 613 596	<b>319 600 465</b>

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	316 967 114	317 986 869	316 967 114	317 986 869
Rémunérations d'activité	199 241 288	200 906 283	199 241 288	200 906 283
Cotisations et contributions sociales	115 327 797	115 201 653	115 327 797	115 201 653
Prestations sociales et allocations diverses	2 398 029	1 878 934	2 398 029	1 878 934
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 294 000	1 643 217	1 294 000	1 607 399
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 294 000	1 643 217	1 294 000	1 607 399
Titre 6 : Dépenses d'intervention		6 187		6 197
Transferts aux autres collectivités		6 187		6 197
<b>Total</b>	<b>318 261 114</b>	<b>319 636 273</b>	<b>318 261 114</b>	<b>319 600 465</b>

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT****63.01 - Actions sanitaires et sociales des services de l'alimentation**

0,93 M€ en AE et 0,90 M€ en CP

Les actions sanitaires et sociales menées en faveur des agents des services relevant du programme 206 concernent la mise en œuvre et le respect des mesures d'hygiène et de sécurité, l'insertion des personnes handicapées ainsi que l'action sociale classique.

Ces dépenses sont exécutées par les services déconcentrés et portent pour 60 % sur la restauration, pour 22 % sur la surveillance médicale des agents et enfin, pour 18 %, sur les autres actions sociales conduites au bénéfice des agents.

Ces dépenses ont connu une augmentation en 2020 en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19, d'où un dépassement de la programmation LFI. Notamment, davantage de visites médicales ont été réalisées. Au contraire, les frais de restauration ont été moindres en 2020 par rapport aux années précédentes.

### 67.01 - Actions d'information et de communication

0.72 M€ en AE et 0.70 M€ en CP

Les actions de communication en lien avec les questions sanitaires sont, depuis 2018, portées par cette activité, afin de limiter les transferts de crédits en gestion vers le programme 215. Il s'agit de sensibiliser le grand public et les professionnels dans le cadre du plan de lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux (notamment *Xylella fastidiosa*) et les maladies animales (notamment la rage et la peste porcine africaine).

Pour l'essentiel, ces dépenses sont exécutées au niveau de l'administration centrale (0,70 M€) ; dans une large proportion (0,63 M€), il s'agit de frais d'agence de communication et de publicité, pour des prestations incluant l'ensemble du matériel et des actions nécessaires aux actions de communication y compris la diffusion de supports.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

### 63.01 - Actions sanitaires et sociales des services de l'alimentation

0,006 M€ en AE et en CP

Les dépenses d'intervention de l'activité 63.01 correspondent à des erreurs d'imputation. Elles auraient dû être imputés en dépenses de fonctionnement.

## ACTION

### 08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire		4 010 500	4 010 500		4 010 500	4 010 500
		4 706 709	4 706 709		3 840 147	3 840 147

L'écart en AE entre la LFI et l'exécution s'explique par la dynamique des projets alimentaires portés au niveau régional (Cf. détails *infra*).

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	245 000	492 956	295 000	412 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	66 000	497 956	66 000	220 500
Subventions pour charges de service public	179 000	-5 000	229 000	191 500
Titre 6 : Dépenses d'intervention	3 765 500	4 213 753	3 715 500	3 428 147
Transferts aux entreprises		113 234		81 047
Transferts aux collectivités territoriales	396 000	1 343 993	396 000	1 166 007
Transferts aux autres collectivités	3 369 500	2 756 525	3 319 500	2 181 093
<b>Total</b>	<b>4 010 500</b>	<b>4 706 709</b>	<b>4 010 500</b>	<b>3 840 147</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement courant : 0,50 M€ en AE et 0,22 M€ en CP

L'écart entre la LFI et l'exécution s'explique en partie par l'appel à projets national du Programme national pour l'alimentation (PNA). En effet, la catégorie de crédits imputés aux dépenses au niveau local ne peut être précisément définie avant la connaissance de la nature des projets lauréats.

Les dépenses exécutées au niveau local recouvrent principalement des prestations de services liées à des actions de diffusion, de formation et de communication conduites par les DRAAF pour assurer le soutien des dispositifs du PNA.

En administration centrale, les dépenses se sont concentrées sur deux postes :

- Le programme de distribution de fruits et légumes et de lait et produits laitiers à destination des établissements scolaires : le ministère est chargé de mettre en œuvre des mesures éducatives, des actions de communication, ainsi que l'évaluation du programme, dont le coût est remboursé par l'Union européenne, dans son intégralité. Les dépenses se sont élevées à 0,22 M€ en AE et 0,08 M€ en CP ;
- L'objet de la vie quotidienne (OVQ) relatif à la construction du service numérique « ma-cantine.beta.gouv.fr » pour un montant de 0,2 M€ en AE.

Subventions pour charges de service public : 0,19 M€ en CP

Deux versements imputés en SCSP ont été versés en 2020 à l'INRAE pour un total de 0,19 M€. Il s'agissait de solder deux conventions engagées en 2017 :

- La convention relative à la section nutritionnelle de l'Observatoire de l'Alimentation (OQALI) pour 0,14 M€ ;
- La convention relative au concours financier du MAA pour l'expertise scientifique collective « Propriétés nutritionnelles, sensorielles, sanitaires et technologiques des produits animaux en fonction des conditions d'élevage et de transformation des produits » pour 0,5 M€.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

4,21 M€ en AE et 3,43 M€ en CP

L'exécution 2020 est légèrement supérieure à la programmation en AE et légèrement inférieure à la programmation en CP.

Le besoin supplémentaire en AE s'explique par des engagements plus importants opérés par plusieurs services déconcentrés, en fonction des projets retenus au niveau local au titre du PNA.

Les dépenses d'intervention conduites au niveau central et par les services déconcentrés se répartissent sur les quatre axes principaux du PNA :

- La justice sociale ;
- L'éducation alimentaire de la jeunesse ;
- La lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- L'ancrage territorial et patrimonial de l'alimentation.

Les actions menées au niveau local constituent la déclinaison du PNA au niveau régional. A cet égard, elles s'articulent notamment autour des deux axes suivants :

- d'une part, la restauration scolaire et collective. Ce volet recouvre les actions relatives à l'éducation alimentaire dans les écoles, dont l'opération « Un fruit à la récré ». Il s'agit d'actions visant à renforcer, dès le plus jeune âge, une éducation au fait alimentaire (nutrition, goût et plaisir, cultures, connaissance des modes de production et des produits, initiation culinaire, développement durable) par la mise en place d'ateliers d'éveil sensoriel et de visites d'exploitations agricoles ;

- d'autre part, l'aide aux populations les plus démunies, en soutenant des projets d'éducation alimentaire en faveur des personnes bénéficiant de l'aide alimentaire et en incitant les bénéficiaires de cette aide à diversifier leur alimentation et à consommer plus de produits bruts (fruits et légumes, viandes, poissons). Sont également promus et financés des ateliers d'insertion en milieu rural, des ateliers-cuisine fixes et mobiles et des marchés solidaires.

Les transferts concernent les collectivités territoriales et, pour une large part, les associations.

En administration centrale, la consommation est liée à la signature de trois conventions de subvention relatives à des projets lauréats de l'appel à projet du PNA (0,16 M€ en AE et 0,08 M€ en CP) et à une convention relative aux actions d'accompagnement du réseau « Un Plus Bio » pour la mise en place de pratiques durables dans la restauration collective (0,03 M€ en AE et 0,01 M€ en CP).

## Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme n° 206 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2019		Prévision LFI 2020		Réalisation 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>CNPF - Centre national de la propriété forestière (P149)</b>	<b>400 000</b>	<b>402 000</b>			<b>404 000</b>	<b>363 000</b>
Transferts	400 000	402 000			404 000	363 000
<b>FranceAgriMer (P149)</b>	<b>5 128 935</b>	<b>5 128 935</b>	<b>5 133 355</b>	<b>5 133 355</b>	<b>5 243 155</b>	<b>5 118 720</b>
Subventions pour charges de service public	5 128 935	5 128 935	5 133 355	5 133 355	660 000	620 000
Dotations en fonds propres					1 223 720	1 223 720
Transferts	0				3 359 435	3 275 000
<b>ANSéS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (P206)</b>	<b>57 166 884</b>	<b>57 442 974</b>	<b>64 465 673</b>	<b>64 465 673</b>	<b>62 910 667</b>	<b>63 014 667</b>
Subventions pour charges de service public	56 877 039	56 957 406	64 465 673	64 465 673	62 685 667	62 720 667
Transferts	289 844	485 569			225 000	294 000
<b>ONF - Office national des forêts (P149)</b>	<b>654 913</b>	<b>615 324</b>	<b>600 000</b>	<b>600 000</b>	<b>279 000</b>	<b>343 000</b>
Subventions pour charges de service public	299 000	296 000	600 000	600 000	354 000	343 000
Transferts	355 913	319 324			-75 000	
<b>OFB - Office français de la biodiversité (P113)</b>					<b>832 000</b>	<b>579 000</b>
Subventions pour charges de service public					470 000	529 000
Transferts					362 000	50 000
<b>IGN - Institut national de l'information géographique et forestière (P159)</b>					<b>68 724</b>	<b>68 724</b>
Transferts					68 724	68 724
<b>Universités et assimilés (P150)</b>	<b>22 801</b>	<b>48 677</b>			<b>70 000</b>	<b>70 000</b>
Transferts	22 801	48 677			70 000	70 000
<b>Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)</b>					<b>49 000</b>	<b>25 000</b>
Transferts					49 000	25 000
<b>CIRAD - Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (P172)</b>	<b>585 723</b>	<b>884 979</b>	<b>826 379</b>	<b>838 379</b>	<b>925 899</b>	<b>922 349</b>
Subventions pour charges de service public	826 379	826 379	826 379	838 379	803 789	803 789
Transferts	-240 656	58 600			122 110	118 560
<b>IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (P172)</b>	<b>2 541 958</b>	<b>2 583 241</b>	<b>2 400 000</b>	<b>2 493 894</b>	<b>2 645 315</b>	<b>2 463 009</b>
Subventions pour charges de service public	2 103 113	2 245 441	2 400 000	2 493 894	-17 000	681 894
Transferts	438 845	337 800			2 662 315	1 781 115
<b>INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)</b>	<b>711 243</b>	<b>619 504</b>	<b>179 000</b>	<b>299 400</b>	<b>222 000</b>	<b>393 059</b>
Subventions pour charges de service public	179 000	204 768	179 000	299 400		209 441
Transferts	532 243	414 736			222 000	183 618
<b>IRSN - Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (P190)</b>	<b>130 000</b>	<b>104 000</b>			<b>130 000</b>	<b>130 000</b>
Subventions pour charges de service public	130 000	104 000				26 000
Transferts					130 000	104 000
<b>Associations de coordination technique agricole et des industries agroalimentaires (P142)</b>	<b>-2 484</b>	<b>68 548</b>				<b>106 145</b>
Subventions pour charges de service public	-2 484	68 548				106 145

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2019		Prévision LFI 2020		Réalisation 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)</b>	<b>2 423 517</b>	<b>2 658 546</b>	<b>855 000</b>	<b>881 000</b>	<b>2 362 112</b>	<b>2 268 558</b>
Subventions pour charges de service public	354 800	616 856	855 000	881 000	100 000	192 240
Transferts	2 068 717	2 041 690			2 262 112	2 076 318
<b>Total</b>	<b>69 763 489</b>	<b>70 556 728</b>	<b>74 459 407</b>	<b>74 711 701</b>	<b>76 141 872</b>	<b>75 865 231</b>
Total des subventions pour charges de service public	65 895 783	66 448 333	74 459 407	74 711 701	65 056 456	66 232 176
Total des dotations en fonds propres					1 223 720	1 223 720
Total des transferts	3 867 707	4 108 396			9 861 695	8 409 335

Le programme 206 apporte son concours financier à différents opérateurs de l'État.

La subvention reçue par le CNPF à hauteur de 404 k€ en AE et 363 k€ en CP est la contrepartie de la participation du CNPF au dispositif de surveillance de la santé des forêts. Le montant de cette subvention est similaire à celui de l'an passé. L'écart relatif aux crédits de paiement entre la LFI et l'exécution s'explique par une diminution du taux d'avance (le solde sera versé en 2021). Cette subvention était identifiée dès la LFI et aurait dû apparaître dans la partie opérateur.

FranceAgriMer a reçu diverses subventions pour un montant total de 5 118 k€. Elles sont relatives :

- au développement de l'application EXPADON 2 (1 223 k€ imputés en fonds propres).
- aux actions menées par FAM dans le domaine du service public de l'équarrissage (2 935 k€ contre 4 000 k€ prévu en LFI et imputés en transfert) et du bois et des plants de vigne (600 k€ imputés en SCSP) ;
- la mise en place d'un dispositif transitoire de rémunération des vétérinaires dans le cadre de la certification d'animaux vivants destinés à l'export (20 k€ en SCSP) ;
- au financement du programme apicole 20202022 (340 k€ imputés en transfert)

En LFI ces subventions ont toutes été comptabilisées en SCSP. Elles ont été exécutées en transferts afin de se conformer aux nouvelles règles définies dans le Recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'Etat (RRCBE).

Le programme 206 finance le fonctionnement de l'Anses via une SCSP de 62 708 k€. 12 k€ ont également été versés au titre du financement d'actions de développement méthodologique programmées dans le cadre du nouveau dispositif de veille d'émergence des biotoxines marines dans les coquillages.

L'Anses a également reçu 294 k€ de crédits de transfert pour conduire des projets ponctuels : un projet lauréat de l'AAP EcoAntibio 2 relatif à la surveillance de l'évolution de l'antibiorésistance ; une étude relative aux infections causées par les virus influenza aviaires faiblement pathogènes chez le canard prêt à gaver ; et un projet relatif à la lutte anti-vectoriel lauréat du Programme national de recherche en environnement-santé-travail (PNR EST).

L'ONF a reçu 343 k€ de crédits de transfert pour le financement de la mise en œuvre par l'ONF de la Mission d'intérêt général « santé des forêts » en 2019 et 2020. L'écart entre la LFI et l'exécution s'explique par le changement de règles d'imputations et par le non renouvellement de la convention relative à la participation de l'ONF aux opérations de surveillance et dépopulation dans les zones réglementées à la suite de la détection de la Peste Porcine Africaine (PPA) en Belgique.

L'OFB a reçu 529 k€ de SCSP pour sa participation à la surveillance épidémiologique des maladies animales d'intérêt vétérinaire et médical et des effets non intentionnels des produits phytosanitaires dans les populations d'animaux sauvages au titre des années 2020 et 2021 (SAGIR). Cette mission est encadrée par une convention conclue en 2017 et était, avant la création de l'OFB, confiée à l'ONCFS.

L'OFB a aussi reçu 50k€ de crédits de transfert au titre de la participation du MAA à plusieurs études dans la faune sauvage en lien avec la surveillance et la lutte contre la peste porcine africaine (PPA).



L'IGN a reçu une subvention imputée en transfert d'un montant de 68 k€. En 2014, l'IGN et le MAA ont signé une convention sur l'organisation d'un cadre commun destiné à collecter, conserver et valoriser des données relatives à la connaissance de la santé des forêts. Depuis lors, une convention financière annuelle est conclue pour définir le programme d'action et la contribution financière du MAA.

Une subvention de 70 k€ a été accordée à l'Université de Lorraine pour la conduite d'une étude sur le chloredécone. Elle a pour but d'accompagner des éleveurs en zone contaminée par la mise en place d'un Outil d'Aide à la Décision issu du programme de recherche INSSICCA. Cette subvention n'était pas identifiée lors de la LFI.

Le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) a reçu la somme de 25 k€ en tant qu'opérateur d'enseignement et de recherche et au titre de son expertise en matière de surveillance, prévention et lutte contre le frelon asiatique *Vespa velutina nigrithorax*. Cette subvention n'était pas identifiée lors de la LFI.

Le CIRAD a perçu en 2020 une SCSP de 803 k€ qui vise à financer la collaboration entre cet opérateur et la DGAL dans les domaines de la santé animale, des vecteurs et certaines maladies animales à transmission vectorielle ou à hôtes intermédiaires, ainsi que, subséquentement, de l'expertise vétérinaire en France et dans les régions chaudes. En 2020, cette collaboration s'est étendue dans le domaine de la santé végétale et a fait l'objet d'un financement complémentaire de 60 k€ en crédits de transfert qui explique l'écart entre la LFI et l'exécution.

S'agissant de l'IFREMER, l'écart entre la LFI et l'exécution s'explique par les changements de règles d'imputation. Les subventions ont toutes été imputées en transfert alors qu'il était prévu qu'elles le soient en SCSP. Le montant global exécuté reste toutefois conforme au montant prévu en LFI (2 463 k€). Ces subventions ont contribué au financement :

- des actions de surveillance de la santé des mollusques marins ;
- des actions du laboratoire national de référence « microbiologie des coquillages » ;
- des actions de surveillance sanitaire des zones de production de coquillages ;
- des études sanitaires de zones de production de coquillages.

393 k€ ont été versés par le programme 206 à l'INRAE en 2020 au titre de conventions relatives à l'évaluation des conséquences économiques de la perte du statut indemne de tuberculose bovine pour l'ensemble de la filière ; à l'animation nationale de l'Observatoire des mortalités et des affaiblissements de l'abeille mellifère (OMAA) ; au soutien de la section nutritionnelle de l'Observatoire de l'Alimentation (OQALI) ; et au concours financier du MAA pour l'expertise scientifique collective « Propriétés nutritionnelles, sensorielles, sanitaires et technologiques des produits animaux en fonction des conditions d'élevage et de transformation des produits ». L'écart entre la LFI et l'exécution s'explique principalement par la sortie de l'OMAA du programme apicole européen qui implique la perte d'un cofinancement européen.

L'IRSN et la DGAL ont conclu en 2017 une convention cadre ayant pour objet de définir les domaines d'actions dans lesquels le ministère et l'IRSN peuvent réaliser des actions communes ou mutualiser des moyens, les modalités de l'appui technique de l'IRSN au ministère ainsi que les modalités de réalisation de ses missions en tant que laboratoire national de référence. Depuis 2017, le montant attribué annuellement à l'IRSN s'élève à 130 k€ et aurait donc dû être identifié dès la LFI.

Enfin, le programme 206 contribue au financement de différentes écoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire en contrepartie de l'appui qu'elles fournissent à la DGAL (Montpellier SupAgro, ENGEES, ENVT, ENSP, AgroSup Dijon, AgroParisTech, ONIRIS, EnVA, AgroBordeaux, AgroCampus Ouest, VetAgro Sup, Ensfea). Il s'agit en particulier de Vetagrosup et de l'ENVT qui a notamment reçu la somme de 442 k€ pour la mise en œuvre de stages de tutorat d'étudiants. Au total, ces écoles ont reçu en 2020 2 076 k€ au titre de conventions. Ce montant est similaire à celui exécuté en 2019. Les crédits alloués à ces écoles ont donc fait l'objet d'une sous-budgétisation au moment de la LFI.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

## EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	Réalisation 2019 Prévision 2020 Réalisation 2020	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
			sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
ANSÉS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail		0	1 303	52	0	8	3
		0	1 337	67	10	0	3
		0	1 300	73	9	0	3
<b>Total</b>		<b>0</b>	<b>1 303</b>	<b>52</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>3</b>
		<b>0</b>	<b>1 337</b>	<b>67</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
		<b>0</b>	<b>1 300</b>	<b>73</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>3</b>

\* Les emplois sous plafond 2020 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2020 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2020

L'effectif total exécuté au 31/12/2020 par l'ANSES est de 1 300 ETPT sous plafond d'emplois, ce qui correspond à une sous exécution du plafond fixé en LFI à 1 337 ETPT et associé à un schéma d'emplois de -7 ETP. Pour la troisième année de mise en œuvre du modèle économique sur les produits réglementés, seulement 5 ETPT ont été recrutés sur les 36 ETPT prévus dans le budget initial. Cette différence résulte à la fois de la baisse des recettes des taxes fiscales affectées ainsi que des difficultés à recruter pendant la crise sanitaire.

## SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
<b>Emplois sous plafond 2020 *</b>	<b>1 337</b>	<b>1 300</b>

\* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2020 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2020

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2020 en ETP	-7	-7

L'ANSES a réalisé son schéma d'emplois de -7 ETP. La sous réalisation de son plafond d'emplois ne correspond pas à une sur exécution de son schéma d'emplois, mais de difficultés à recruter pendant la période de crise sanitaire, ainsi que d'une sous-réalisation de son modèle économique sur les produits réglementés.

## FISCALITÉ AFFECTÉE AUX OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Budget initial	Compte financier
ANSÉS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail	32 400 000	22 688 669
<b>Total</b>	<b>32 400 000</b>	<b>22 688 669</b>

---

**Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation**

---

Programme n° 206 | OPÉRATEURS



## OPÉRATEURS

## ANSÉS - AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE, DE L'ALIMENTATION, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TRAVAIL

## ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

En 2020, le résultat patrimonial de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) est bénéficiaire de 0,945 M€ ainsi que son solde budgétaire de 0,300 M€ contre respectivement un bénéfice de 1,4 M€ et un solde budgétaire déficitaire de - 3,582 M€ dans la prévision initiale.

L'année 2020 est la troisième année de mise en œuvre du contrat d'objectifs et de performance (COP) qui s'articule autour des 5 axes stratégiques qui suivent :

- renforcer l'excellence scientifique, la qualité et l'indépendance de l'expertise de l'Agence ;
- anticiper les menaces et les risques émergents ;
- affirmer le rôle de l'ANSES dans la construction du dispositif de sécurité sanitaire en Europe et dans le monde ;
- promouvoir le dialogue avec la société et l'information du public sur ses missions ;
- renforcer l'efficacité globale de l'Agence.

C'est également la troisième année de mise en œuvre du modèle économique sur les produits réglementés qui permet d'ajuster les effectifs de l'agence selon l'activité de délivrance des autorisations de mise sur le marché et de perception des taxes pour les produits concernés. En 2020, les recettes des taxes fiscales affectées issues de cette activité ont connu pour la première fois une diminution significative de 26 % (- 8,3 M€) par rapport à 2019.

Malgré l'impact de la crise sanitaire qui a induit le recours au télétravail pour les agents de l'Agence qui pouvaient l'être, des coûts diminués notamment en frais de déplacement et en fluides, ainsi que des reports de dépenses et de recettes sur 2021, une permanence a été assurée dans les laboratoires de l'Agence. L'activité de l'ANSES est donc demeurée soutenue sur toutes ses missions avec un regain d'activité en fin d'année en particulier avec la survenance de la troisième épidémie d'influenza aviaire (H5N8HP) pour laquelle le laboratoire Ploufragan-Plouzané-Niort est désigné comme laboratoire national de référence. Le projet immobilier de laboratoire commun entre l'ANSES et l'ANSM sur Lyon Gerland d'un coût total de 32,5 M€ HT a été lancé avec la sélection du cabinet Pargade Architectes. L'ANSES a été nommée centre de référence pour la résistance antimicrobienne de la FAO. Enfin, au titre de l'article 29 de la loi accélération et simplification de l'action publique (loi ASAP) du 7 décembre 2020, elle s'apprête à enrichir ses missions pour 4 types d'autorisations dont la délivrance des agréments aux laboratoires chargés des prélèvements et des analyses des eaux.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2019		Prévision LFI 2020		Réalisation 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>P206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation</b>	<b>57 167</b>	<b>57 443</b>	<b>64 466</b>	<b>64 466</b>	<b>62 911</b>	<b>63 015</b>
Subventions pour charges de service public	56 877	56 957	64 466	64 466	62 686	62 721
Transferts	290	486			225	294
<b>P113 – Paysages, eau et biodiversité</b>	<b>453</b>	<b>214</b>			<b>-1</b>	<b>190</b>

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2019		Prévision LFI 2020		Réalisation 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts	453	214			-1	190
<b>P181 – Prévention des risques</b>	<b>10 846</b>	<b>11 846</b>	<b>8 958</b>	<b>8 958</b>	<b>10 939</b>	<b>10 939</b>
Subventions pour charges de service public	8 846	8 846	8 958	8 958	8 939	8 939
Transferts	2 000	3 000			2 000	2 000
<b>P190 – Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables</b>	<b>1 532</b>	<b>1 622</b>	<b>1 551</b>	<b>1 551</b>	<b>1 337</b>	<b>1 527</b>
Subventions pour charges de service public	1 532	1 532	1 551	1 551	1 527	1 527
Transferts		90			-190	
<b>P200 – Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)</b>		<b>587</b>				
Transferts		587				
<b>P204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins</b>	<b>15 876</b>	<b>15 876</b>	<b>21 875</b>	<b>21 875</b>	<b>23 272</b>	<b>23 272</b>
Subventions pour charges de service public	15 876	15 876	21 875	21 875	23 272	23 272
<b>P111 – Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail</b>	<b>8 300</b>	<b>8 300</b>	<b>8 325</b>	<b>8 325</b>	<b>8 225</b>	<b>8 225</b>
Subventions pour charges de service public	8 300	8 300	8 325	8 325	8 225	8 225
<b>P723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État</b>					<b>99</b>	<b>79</b>
Dotations en fonds propres					99	79
<b>Total</b>	<b>94 173</b>	<b>95 887</b>	<b>105 175</b>	<b>105 175</b>	<b>106 782</b>	<b>107 247</b>

Sur les 107,247 M€ de financements de l'État, 102,934 M€ correspondent aux subventions pour charges de service public (SCSP) et 4,313 M€ à des transferts ou dotations en fonds propres.

L'ensemble est réparti entre les différents programmes suivants:

- 62,708 M€ de SCSP au titre du programme 206 versés par le ministère chargé de l'agriculture (59%) auxquels s'ajoutent 0,307 M€ d'arrêtés complémentaires (conventions) ;
- 21,535 M€ de SCSP au titre du programme 204 en provenance du ministère chargé de la santé plus 1,297 M€ d'arrêté complémentaire ;
- 10,466 M€ de SCSP au titre des programmes 181 et 190 et 0,190 M€ d'arrêté complémentaire sur le programme 113 en provenance du ministère chargé de l'environnement ;
- 8,225 M€ de SCSP au titre du programme 111 en provenance du ministère chargé du travail ;
- 0,079 M€ de dotation en fonds propres du programme 723 de la Direction de l'immobilier de l'État.

L'écart pour le programme 181 avec la LFI découle du versement de deux fois 1 M€ correspondant respectivement au 2ème versement pour l'appel à projet de recherche environnement, santé, travail pour les perturbateurs endocriniens 2020 (APR EST PE) et au versement en avance sur 2021 du 1<sup>er</sup> versement pour l'APR EST PE 2021.

Les écarts avec la LFI pour les SCSP des autres programmes correspondent aux mises en réserve.

## Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme n° 206 | OPÉRATEURS

## COMPTES FINANCIERS 2020

## Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

## COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *	Produits	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Personnel	94 672	91 697	Subventions de l'État	103 914	107 398
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	<i>9 341</i>	<i>8 864</i>	<i>– subventions pour charges de service public</i>	<i>103 914</i>	<i>107 398</i>
			<i>– crédits d'intervention( transfert)</i>		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	59 831	51 057	Fiscalité affectée	32 400	22 689
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	14 693	7 897
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	7 000	8 990	Revenus d'activité et autres produits	4 901	5 715
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>7 000</i>	<i>8 990</i>	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>1 400</i>	<i>20</i>
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		<i>6</i>
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		<i>935</i>
<b>Total des charges</b>	<b>154 503</b>	<b>142 754</b>	<b>Total des produits</b>	<b>155 909</b>	<b>143 699</b>
Résultat : bénéfice	1 406	945	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	155 909	143 699	Total : équilibre du CR	155 909	143 699

\* Voté

## ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *	Ressources	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	7 006	8 974
Investissements	12 535	9 203	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État	1 947	493
			Autres ressources		29
Remboursement des dettes financières		1 039	Augmentation des dettes financières		
<b>Total des emplois</b>	<b>12 535</b>	<b>10 242</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>8 953</b>	<b>9 495</b>
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	3 582	747

\* Voté

Le résultat consolidé pour 2020 est bénéficiaire de 0,945 M€ contre une prévision de 1,406 M€ au budget initial. Les charges s'établissent à 142,754 M€ contre un montant de produits de 155,909 M€. Cet excédent a pour origine une diminution de 12,2 M€ des produits (- 8 % par rapport au BI 2020) avec 9,7 M€ de recettes sur la fiscalité affectée (produits réglementés) et - 6,8 M€ sur le poste « autres produits », compensée par un dépassement de 0,814 M€ des autres subventions par rapport à la prévision. Les charges sont également inférieures de 11,748 M€ (-7,6%) avec 8,777 M€ de charges de fonctionnement en moins et 2,975 M€ de charges de personnel. L'ANSES dégage une capacité de financement de 6,080 M€. Le fonds de roulement et le besoins en fonds de roulement diminuent tous les deux respectivement de - 0,747 M€ et - 6, 887 M€ par rapport à 2019 pour s'établir respectivement à 30,951 M€ et - 8,633 M€. La trésorerie augmente de 6,140 M€ pour atteindre un niveau final de 39,583 M€ ce qui correspond à 1,8 mois de fonctionnement courant. Il convient de souligner que cette augmentation de la trésorerie est en trompe l'oeil

car elle découle de la perception par l'ANSES de 6 M€ au titre des opérations pour compte de tiers que l'agence doit reverser.

## AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2020		Compte financier 2020 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	100 872	100 872	97 846	97 846
Fonctionnement	48 061	46 631	39 284	36 693
Intervention	0	0	0	0
Investissement	12 287	12 535	8 546	9 911
<b>Total des dépenses AE (A) CP (B)</b>	<b>161 220</b>	<b>160 038</b>	<b>145 676</b>	<b>144 450</b>
dont contributions employeur au CAS pensions	9 341	9 341	8 864	8 864

\* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
<b>Recettes globalisées</b>	<b>141 762</b>	<b>131 712</b>
Subvention pour charges de service public	103 914	104 504
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	32 400	23 975
Autres financements publics	1 947	354
Recettes propres	3 501	2 878
<b>Recettes fléchées</b>	<b>14 693</b>	<b>13 038</b>
Financements de l'État fléchés	0	2 270
Autres financements publics fléchés	14 693	9 166
Recettes propres fléchées	0	1 603
<b>Total des recettes (C)</b>	<b>156 456</b>	<b>144 750</b>
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)</b>	<b>0</b>	<b>300</b>
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)</b>	<b>3 582</b>	<b>0</b>

\* Voté

## DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total		
	Budget initial Compte financier *	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
A - Activité scientifique des laboratoires	48 106 48 346	48 106	16 990 14 494	17 154 14 724	0 0	0 0	9 916 6 361	8 620 5 954	75 012 69 201	73 880 69 024
B - Activité d'expertise d'évaluation et d'autorisation	39 308 36 826	39 308	20 035 13 295	19 821 11 780	0 0	0 0	1 168 155	1 503 146	60 511 50 276	60 632 48 752
C - Soutien aux activités de l'agence	13 457 12 673	13 457	11 036 11 495	9 656 10 190	0 0	0 0	1 202 2 030	2 412 3 811	25 696 26 199	25 525 26 674
<b>Total</b>	<b>100 872 97 846</b>	<b>100 872</b>	<b>48 061 39 284</b>	<b>46 631 36 693</b>	<b>0 0</b>	<b>0 0</b>	<b>12 287 8 546</b>	<b>12 535 9 911</b>	<b>161 220 145 676</b>	<b>160 038 144 450</b>

\* Voté



## ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2)</b>	<b>3 582</b>	<b>0</b>
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	2 870	23 235
Autres décaissements non budgétaires	800	63 215
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)</b>	<b>7 251</b>	<b>86 450</b>
<b>ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)</b>	<b>0</b>	<b>6 140</b>
Abondement de la trésorerie fléchée	0	337
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	5 803
<b>Total des besoins</b>	<b>7 251</b>	<b>92 590</b>

\* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1)</b>	<b>0</b>	<b>300</b>
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	4 690	33 925
Autres encaissements non budgétaires	800	58 365
<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)</b>	<b>5 490</b>	<b>92 590</b>
<b>PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)</b>	<b>1 761</b>	<b>0</b>
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	1 761	0
<b>Total des financements</b>	<b>7 251</b>	<b>92 590</b>

\* Voté

Le solde budgétaire est excédentaire de 0,300 M€ contre une prévision déficitaire de – 3,582 M€ au budget initial 2020.

L'origine de cette inversion découle de moindres dépenses de – 15,588 M€ (-10 % par rapport au BI 2020) plus importantes que la diminution des recettes avec – 11,706 M€ (- 7,5%) ce qui génère un différentiel de 3,882 M€.

Les taux d'exécution en dépenses et en recettes par rapport au budget initial sont respectivement de 90 % et 93 ce qui s'explique par les effets de la crise sanitaire ainsi que par la forte baisse des recettes de la fiscalité affectée (produits réglementés).

**1 - S'agissant des dépenses,** elles se répartissent à hauteur de :

- 68 % pour les dépenses de personnel ;
- 25 % celles de fonctionnement ;
- 7 % celles d'investissement. Ces pourcentages sont stables par rapport à 2019.

et selon les destinations retenues pour l'ANSES :

- 48 % sur l'activité scientifique des laboratoires ;
- 34 % sur l'activité d'expertise et d'évaluation ;
- 18 % sur le soutien aux activités de l'agence.

Ces pourcentages sont équivalents à ceux de 2019.

Elles sont financées pour :

- 72 % par les SCSP (65 % en 2019) ;
- 17 % par les recettes de la fiscalité affectée (22 % en 2019) ;
- 8 % par les autres financements publics (conventions de recherche, d'études, prestations avec l'État, l'UE, les collectivités locales et les subventions d'équipement) (11 % en 2019)
- 3 % par des recettes propres ( 2 % en 2019).

Les dépenses de personnel de 97,85 M€ sont en diminution de – 3 M€ (-3 %) par rapport au budget initial 2020 (BI). La diminution du CAS pensions de 0,48 M€ (- 5 % par rapport au BI 2020) est liée à la hausse de la part des agents contractuels (tendance continue avec - 0,38 M€ et – 4 % en 2019).

Les dépenses de fonctionnement de 36,7 M€ sont inférieures de – 9,9 M€ (- 21 %) à la prévision au BI. Suivant la ventilation retenue par l'ANSES, elles se répartissent comme suit :

- 21,5 M€ pour le fonctionnement courant (- 2,3 M€ par rapport au BI) ;
- 15,2 M€ pour les dépenses de fonctionnement sur conventions de recettes (- 7,6 M€ par rapport au BI).

Elles sont de même niveau qu'en 2019 avec respectivement 21 M€ et 15 M€.

*Pour les dépenses de fonctionnement courant (21,5 M€), l'ANSES met en avant le caractère atypique de 2020 avec l'impact de la crise sanitaire :*

- une diminution des dépenses d'infrastructure, notamment de fluides de – 3% par rapport au budget initial dans un contexte d'évolution tarifaire en cours d'année ;
- une diminution des dépenses de déplacement des agents et des experts de – 64 % (- 1,9M€) ;
- une transmission tardive de factures en fin d'année avec un report des dépenses en 2021 notamment pour la formation (- 100 k€)
- un niveau inférieur aux prévisions pour les remboursements de taxes et indus (- 290 k€)
- un niveau soutenu des dépenses de fonctionnement informatique avec la maintenance applicative, le changement de modèle économique des éditeurs et les besoins d'assistance utilisateurs (+ 0,36 M€).

*Les dépenses de fonctionnement courant sur conventions (15,2 M€) sont composées :*

- des dépenses sur conventions (hors études et appels à projet) qui s'élèvent à 4,9 M€ contre 5,96 M€ de prévu au BI 2020 ;
- du financement des réseaux (phytopharmacovigilance, toxicovigilance, RNV3P) qui est de 1,99 M€ contre une prévision de 1,92 M€ ;
- des études et appels à projets de 8,34 M€ contre une prévision de 14 M€.

Cette sous consommation découle de décalages de signatures des conventions ou de versements reportés en 2021 ainsi que des sous financements pour les grandes études (EAT Antilles et retrait des porteurs de projet pour l'étude sur la cancérogénicité du glyphosate).

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 9,9 M€ soit - 2,6 M€ (- 21%) par rapport au BI 2020 (12,5 M€) :

- 2,52 M€ pour les opérations immobilières pluriannuelles (3,54 M€ en 2019) ;
- 1 M€ pour le remboursement du bâtiment Copernic (idem à 2019) ;
- 2,87 M€ pour les matériels scientifiques (1,9 M€ en 2019) ;
- 3 M€ pour les investissements informatiques (1,8 M€ en 2019) ;
- 0,46 M€ pour les autres dépenses (0,33 M€ en 2019).

La diminution des dépenses est liée au décalage de certaines dépenses sur 2021 ainsi qu'au changement de comptabilisation du versement de la quote part de l'ANSM pour le projet de laboratoire commun ANSM/ANSES de Lyon (en compte de tiers).

Même si les investissements en 2020 sont inférieurs aux prévisions, ils demeurent cependant soutenus avec un niveau de 9,9 M€ supérieur à celui de 2019 (8,6 M€).

**2 - S'agissant des recettes,** elles se composent pour 72 % de SCSP, 17 % de la fiscalité affectée, 8 % par des autres financements publics (conventions de recherche, d'études, prestations avec l'Etat, l'UE, les collectivités territoriales et les subventions d'équipement) et 3 % de recettes propres.

La SCSP augmente légèrement de 0,59 M€ par l'effet des arrêtés complémentaires pour le P206 (+ 273 k€), du P 204 (+ 197 k€) et du P181 (+120 k€) intégré dans la SCSP.

Les recettes issues de la fiscalité affectée sont en net recul de – 8,4 M€ (- 26%) par rapport au BI 2020 avec :

- - 1,1 M€ des recettes associées aux médicaments vétérinaires par rapport au BI 2019 (- 13 %) ;
- - 3,5 M€ pour la taxe sur le CA des ventes de produits phytopharmaceutiques (- 28 %) ;
- - 3,76 M€ pour les redevances sur les produits biocides (- 61%) ;
- 0,04 M€ pour les taxes tabac et vapotage (- 3,8 %).

Ces diminutions découlent :

- *pour les taxes sur les médicaments vétérinaires* : une baisse du nombre de demandes d'AMM de l'ordre de - 20 %, toutes procédures confondues liées à :
  - l'impact de la crise sanitaire ;
  - un effet d'attente de la part des industriels au regard de l'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation UE au 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- *pour les taxes sur les produits phytopharmaceutiques* : une baisse du nombre de demandes d'AMM de l'ordre de - 30 % avec outre l'effet de la crise sanitaire :
  - une réduction du nombre de substances et de produits autorisés ;
  - une demande de complément d'informations pour les perturbateurs endocriniens engendrant un décalage dans l'examen de certaines substances actives au niveau UE ;
  - une forte hausse de la part relative des dossiers de biocontrôle à un niveau de fiscalité inférieur à celui des autres produits.
- *pour les redevances sur les produits biocides* : l'année 2019 a été particulière avec de fortes recettes ce qui contraste avec 2020 marquée par la modification du calendrier d'approbation des substances actives au niveau UE avec l'absence d'approbation de substance majeure d'ici 2022 ainsi que par un volume limité de dépôt de dossiers.
- *pour la taxe phytopharmacovigilance* : un plafonnement à 4,2 M€ des recettes pour l'ANSES suite à la création du fonds d'indemnisation des victimes de pesticides qui est alimenté par les recettes au-delà de 4,2 M€. Le recouvrement de cette taxe devrait être confiée à la DGFIP en 2022 (France recouvrement).
- *pour la taxe tabac* : la perception de la taxe sur la notification des produits de vapotage a été supprimée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Les recettes liées aux produits du tabac sont proches de la prévision du BI 2020. Cette taxe disparaît à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les recettes fléchées sur conventions et autres subventions s'élèvent à 13 M€, inférieures de – 11 % (1,7 M€) à la prévision du BI 2020.

Les recettes propres (y compris les recettes propres fléchées pour 1,6 M€) s'élèvent à 4,5 M€ contre 3,5 M€ au BI 2020 (prestations tarifées des laboratoires (2,2 M€), prestations de l'ANMV et autres recettes diverses (0,7 M€) : Indemnités journalières de sécurité sociale et recettes issues des ventes domaniales (véhicules, équipements scientifiques).

Les recettes liées aux investissements (autres financements publics non fléchés) sont à la baisse en exécution par rapport au BI 2020 : - 1,6 M€ (- 82 %). Cette situation correspond principalement à des délais de procédure et d'acquisition d'équipements qui n'ont pas permis d'encaisser les recettes correspondantes en 2021 avec un report sur 2021 (- 1,02 M€). Par ailleurs s'agissant du projet de laboratoire commun ANSES/ANSM sur Lyon, les modalités de comptabilisation de la quote-part de l'ANSM ont été modifiées entraînant le passage de 0,4 M€ en compte de tiers (hors recettes budgétaires).

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2019 (1)	Prévision 2020 (2)	Réalisation 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 355	1 404	1 373

	Réalisation 2019 (1)	Prévision 2020 (2)	Réalisation 2020
– sous plafond	1 303	1 337	1 300
– hors plafond	52	67	73
<i>dont contrats aidés</i>		10	9
<i>dont apprentis</i>	8		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		<b>3</b>	<b>3</b>
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		3	3

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2019.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2020.

L'effectif total exécuté au 31/12/2020 par l'ANSES est de 1 300 ETPT sous plafond d'emplois inférieur au plafond fixé en LFI de 1 337 ETPT avec un schéma d'emploi de -7 ETP. Pour la troisième année de mise en œuvre du modèle économique sur les produits réglementés, seulement 5 ETPT ont été recrutés sur les 36 ETPT prévus dans le budget initial. Cette différence résulte à la fois de la baisse des recettes des taxes fiscales affectées ainsi que des difficultés à recruter pendant la crise sanitaire. En 2020, l'ANSES compte également 73 ETPT en hors plafond d'emplois contre une prévision de 67 ETPT. Les emplois hors-plafond sont intégralement financés par des recettes externes, notamment dans le cadre de projets de recherche remportés par l'agence sur appels à projets compétitifs ou dans le cadre de projets financés par l'Union européenne (LRUE notamment).